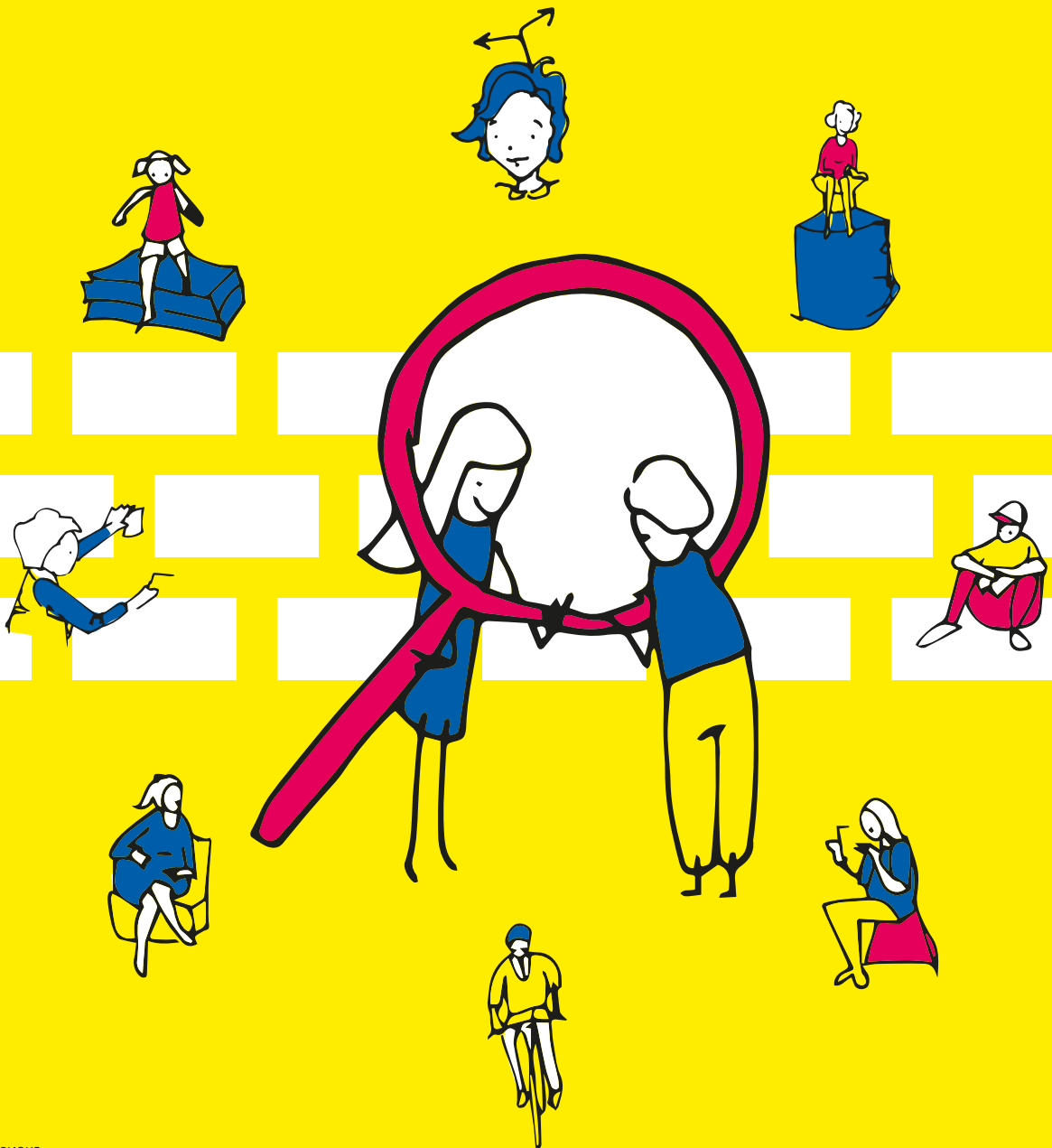


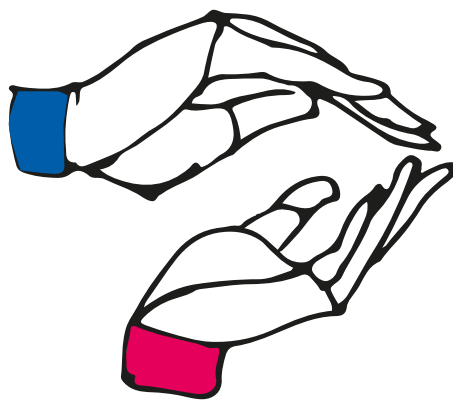
Collection



La participation citoyenne dans les concours, mandats d'étude parallèles et études-test

Guide pratique





La participation citoyenne
**dans les concours, mandats
d'étude parallèles et études-test**

Guide pratique

Direction de l'ouvrage

Nathalie Lauriac, cheffe de projet, service concertation et communication,
office de l'urbanisme, État de Genève
Lionel Chabot, direction du développement urbain - Région Lac-Nord

Réalisation éditoriale et graphique

Grand Imperial SA – Genève
Sofia Rossier, chargée de communication, service concertation et communication,
office de l'urbanisme, État de Genève

Conception et réalisation

les fmr, urbanisme & concertation
Axelle Valance
Eileen Kandji
Hélène Steinbach

Fischer Montavon + associés Architectes - Urbanistes SA
Gabriela Marcovecchio
Xavier Fischer

Illustrations

les fmr, urbanisme & concertation

Relecture

Laure Bonnevie, Histoire de mots

Impression

Imprimeur d'émotions SA, Versoix

Département du territoire, décembre 2021



Sommaire

Préambule	4
Chapitre I: vision	5
Ouvrir les délibérations à celles et ceux qui font la ville en l’habitant	6
Comprendre le processus de concertation	7
Les critères clés pour une démarche de concertation réussie	9
Chapitre II: cadre de travail	10
Cadre légal de la concertation	11
Cadre légal des mises en concurrence	13
Participation citoyenne dans les mises en concurrence	18
Chapitre III: enjeux & repères	23
Repères méthodologiques	24
Tableaux de synthèse	25
Chapitre IV: cas d’études (fiches)	33
Contenu et structure des fiches	34
01 – MEP SIA 143 Centralité de la Coudre, Neuchâtel	36
02 – Place Perdtemps, Nyon	38
03 – Concours d’idées SIA 142 Riponne\Tunnel, Lausanne	40
04 – MEP SIA 143 place Roland-Béguelin, Delémont	42
05 – MEP SIA 143 Hôpital des enfants, CHUV, Lausanne	44
06 – Concours SIA 142 Route de Ferney, Genève	46
07 – Procédure sélective, secteur Rolliet, Plan-les-Ouates	48
Conclusion	50
Liste des abréviations utilisées dans le guide	51
Remerciements	52

Préambule

Ce guide vise à faciliter la participation des habitantes et habitants dans une étape spécifique de la conception urbaine, celle de la mise en concurrence, qu'il s'agisse de concours, de mandats d'étude parallèles ou encore de planifications test en matière d'urbanisme ou d'espace public, voire d'architecture ou d'ingénierie.

Tel un outil pratique, ce guide a pour ambition d'accompagner les maîtres de l'ouvrage publics et privés, les professionnelles et professionnels de l'aménagement du territoire ainsi que les spécialistes de la concertation, dans le processus de projet en offrant des réponses concrètes à la question suivante, fil rouge du récit :

Comment ouvrir un rôle effectif aux habitantes et habitants dans les modalités de la fabrique de la ville que sont les concours, les mandats d'étude parallèles ou les planifications test ?

La réalisation de ce guide s'est appuyée sur une recherche documentaire, une analyse du cadre légal et réglementaire en vigueur ainsi que des moments d'échange avec des actrices et acteurs clés de l'aménagement :

- Une série **d'entretiens**¹ menés auprès de maîtres de l'ouvrage publics et privés, de professionnels de l'aménagement du territoire et de la concertation ainsi que d'habitants ayant participé à des démarches participatives.
- Une **rencontre** entre professionnels de l'urbain et de la concertation organisée par le Service concertation et communication de l'office de l'urbanisme en lien avec la Société suisse des ingénieurs et architectes (SIA), qui s'est déroulée en avril 2021 à Genève.

Ces échanges ont permis de partager collectivement des expériences de mise en concurrence ayant associé des habitants, de réfléchir plus généralement à leur rôle dans la fabrique de la ville et d'enrichir les recommandations du guide. Ce dernier s'articule ainsi en quatre parties : vision, contexte, enjeux et repères, cas d'études (fiches).

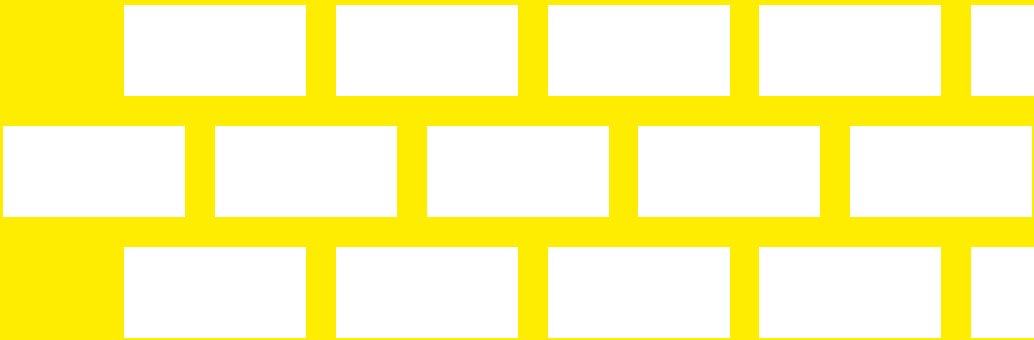
Le **chapitre I : vision** offre des éléments de définition et explicite la notion de concertation sur les projets urbains (finalités, objectifs et critères de réussite).

Le **chapitre II : contexte** dresse un bref état des lieux des bases légales et réglementaires en Suisse. Il s'attache à introduire les différentes formes de mise en concurrence et leur degré d'ouverture à la participation citoyenne.

Le **chapitre III : enjeux et repères** propose, à l'appui d'études de cas récents, une série de repères méthodologiques, utiles au montage de procédures de mise en concurrence associant des habitants.

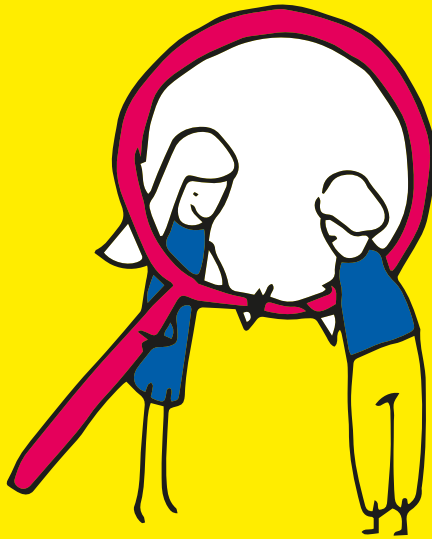
Le **chapitre IV : cas d'études (fiches)** présente sept exemples de participation citoyenne dans le cadre de procédures de mise en concurrence en Suisse. Ce partage d'expériences permet d'enrichir la pratique.

¹ Liste p. 52



Chapitre I

Vision



Ouvrir les délibérations à celles et ceux qui font la ville en l'habitant

La délibération est au cœur des concours, des mandats d'étude parallèles (MEP) et des études-test, elle peut être considérée comme une des composantes majeures de ces dispositifs qui contribuent à la qualité du bâti. Elle est une figure essentielle pour une approche plurielle et collective de l'urbanisme. La délibération est également au cœur des démarches de participation citoyenne qui tendent petit à petit à s'imposer dans la fabrique ordinaire de la ville. Ces démarches relèvent de plus en plus d'une démocratie délibérative dont l'un des enjeux est d'associer l'ensemble des parties prenantes à des échanges d'arguments qui construisent progressivement des points de vue collectif et alimentent les processus de projet.

Ce guide pratique a pris appui sur des expériences existantes qui ouvrent les procédures de mise en concurrence à celles et ceux qui font la ville en habitant, en travaillant ou en cheminant. Il a l'ambition de faciliter le développement de nouvelles démarches ouvrant directement ou indirectement les délibérations des jurys et des collèges d'experts aux habitantes et habitants. L'enjeu est bien d'enrichir les projets, de conforter leur pertinence comme de contribuer à lever les blocages par le dialogue, pour continuer à faire la ville et à accompagner sa transformation au regard des enjeux écologiques et sociaux.

Souhaitons que ce guide apporte des réponses qui élargissent le chemin de la participation citoyenne dans les dispositifs rigoureux des concours, des MEP et des études-test; en y associant le professionnalisme des concertations qui garantit l'expression de la diversité des personnes concernées, l'ouverture des débats et la construction progressive de points de vue collectifs pour les projets.

Nathalie Lauriac,
service concertation et communication, office de l'urbanisme



Dans le cadre du présent guide, le terme « habitant » est pris dans une appréhension globale incluant celles et ceux qui vivent ou qui travaillent dans le secteur, qui le pratiquent au gré de leurs activités ou qui simplement le traversent, passantes et passants plus ou moins réguliers.

Comprendre le processus de concertation

Éléments de définition

Le terme «concertation» provient étymologiquement du mot «concert». Par extension «se concerter» signifie s'entendre pour agir de concert. Voici en complément quelques extraits de définitions :

La concertation est une pratique qui consiste à mobiliser et valoriser l'intelligence collective pour mettre en débat un sujet ou un projet avec les parties prenantes concernées en vue d'intégrer les points de vue exprimés et de s'accorder sur un ou plusieurs objectifs communs.

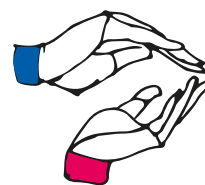
Le Dictionnaire critique et interdisciplinaire de la participation identifie la concertation comme «un processus de construction collective de visions, d'objectifs, de projets communs, en vue d'agir ou de décider ensemble...»².

Pour le Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU), la concertation est un processus clé qui intègre les citoyennes et citoyens aux étapes décisives, impliquant une possible remise en question du projet par le maître de l'ouvrage³.

Éléonore Hauptmann et Nick Wates envisagent la concertation comme «un processus collaboratif très structuré dans lequel les parties prenantes travaillent de concert sous la conduite d'experts indépendants» (soit des mandataires spécialistes de la concertation chargés d'organiser, d'accompagner et d'animer le débat public)⁴.

Loïc Blondiaux approche la concertation dans le cadre de la théorie de la démocratie délibérative. La concertation alimente le processus de décision par des points de vue construits via un processus de délibération, qui organise de manière équitable le dialogue, la confrontation des arguments de la diversité concernée. Il met en évidence ses nombreux avantages : production d'informations nouvelles, formation citoyenne, solutions appropriées et légitimées, acceptation sociale des décisions⁵.

Par ailleurs, la concertation s'incarne dans des démarches très diverses selon les territoires et les publics concernés, les objets à concerter, les temporalités. La concertation mobilise une posture et des compétences spécifiques visant à associer la population aux processus de décision à travers la conception et la mise en œuvre de démarches adaptées à chaque contexte et à chaque projet.



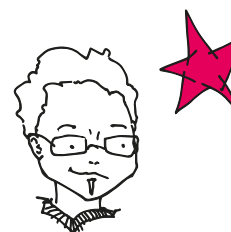
Intelligence collective



Processus de construction



Remise en question



Expertise indépendante



Norme délibérative

² Site internet DicoPart: <https://www.dicopart.fr>

³ Certu. «La concertation en aménagement: éléments méthodologiques», Dossiers Certu, n° 104, 2000

⁴ Hauptmann Éléonore et Wates Nick. «Concertation citoyenne en urbanisme. La méthode du Community planning.», Éditions Yves Michel, 2010

⁵ Blondiaux Loïc. «La délibération, norme de l'action publique contemporaine?», Revue Projet, vol. 268, no. 4, 2001, pp. 81-90



Pourquoi concerter : finalités et objectifs

La concertation était encore, il y a quelques années, considérée comme un « plus » à apporter au projet urbain si le temps et les moyens le permettaient. Or, cette place, auparavant « résiduelle », octroyée à la prise en compte des avis des habitantes et habitants se renforce progressivement et nous assistons à l'émergence des projets urbains dans le débat public.

Aujourd'hui, cette implication progressive de la population se manifeste à plusieurs échelles et pour des projets de nature diverse.

Habitantes et habitants d'un quartier, utilisatrices et utilisateurs d'un espace public, élèves d'une école, pendulaires, membres d'associations de quartier, etc., ces diverses personnes sont les premières concernées par la transformation de leurs lieux d'activité. En ce sens, elles sont porteuses des savoirs spécifiques pouvant être mobilisés au sein des dispositifs participatifs. Or, cette diversification des sources d'expertises dans l'élaboration du projet urbain est capitale et poursuit une finalité majeure : **l'amélioration de la qualité et de la soutenabilité des décisions au service de l'intérêt général.**



Une démarche concertée a toutes les chances de favoriser des décisions :

- Plus cohérentes et intelligentes puisqu'elles auront été pensées de façon pluridisciplinaire ;
- Mieux ancrées localement et spécifiques à chaque contexte ;
- Mieux adaptées aux besoins, tenant compte des usages (actuels et futurs) et de l'évolution des modes de vie ;
- Plus transparentes, mieux comprises et légitimées puisqu'elles auront fait l'objet d'une élaboration collective.



Nous faisons face à une plus grande demande des habitants de s'investir quant à la question du devenir de son territoire. Or, la prise en compte de cette demande grandissante de participation au débat public est essentielle pour parvenir à un renouvellement des formes urbaines qui corresponde à l'évolution des modes de vies.

**Ariella Masbouni, Architecte-urbaniste,
Grand prix de l'urbanisme 2016**

Les critères clés pour une démarche de concertation réussie

Une diversité d'approches, de formes et de méthodologies sont mobilisées pour concevoir et mettre en œuvre des démarches de concertation. On peut distinguer quelques principes clés qui fondent la qualité et donc la réussite d'une démarche de concertation :

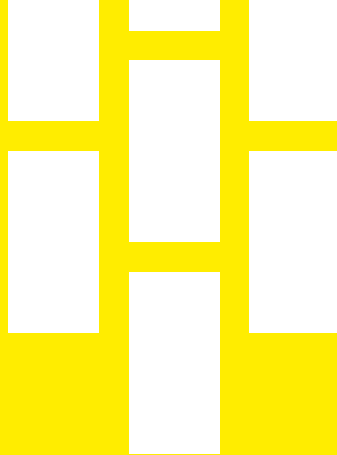
- **Définir le cadre de la concertation :** Le débat doit porter uniquement sur les aspects ouverts à des modifications et sur lesquels les parties prenantes peuvent exercer une influence (marge de manœuvre). À ce titre, il semble évident qu'une démarche de qualité est conditionnée par le degré d'ouverture du processus de projet. Les personnes participant doivent également être informées des orientations et objectifs du projet déjà arbitrés (invariants).
- **Poursuivre un objectif d'inclusivité :** La légitimité de la démarche de concertation résulte en effet d'un processus délibératif à la fois inclusif et équitable, intégrant toute la diversité des personnes concernées dans un format accessible de discussion et de coopération.
- **Garantir la qualité de l'accompagnement et de la délibération :** L'animation doit intégrer une méthodologie adaptée et organiser le débat de façon à favoriser l'expression de toutes et tous, à faciliter le dialogue, à identifier les points d'accords et de désaccords pour les approfondir et progressivement produire un point de vue collectif.
- **Valoriser les résultats du processus participatif :** Étudier sincèrement et attentivement l'ensemble des propositions émises et déterminer la façon dont elles pourront être intégrées comme apports pertinents et légitimes pour le projet.
- **Rendre compte des décisions :** Informer les participantes et participants, et les partenaires des orientations du projet en distinguant les contributions citoyennes retenues, de celles mises à l'étude ou écartées et en justifiant ces choix.



«

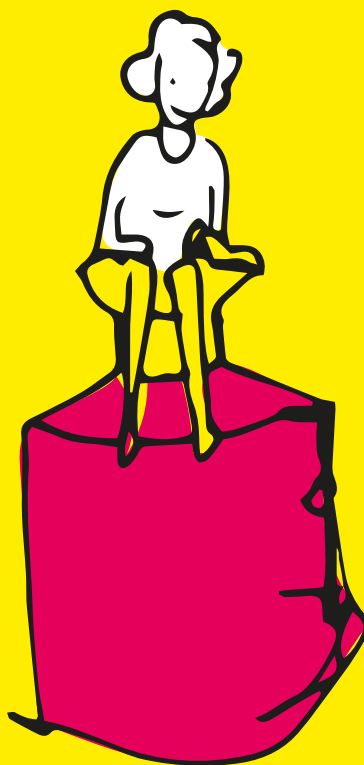
La participation, c'est un état d'esprit qui passe par une immersion entre les imaginaires individuels et collectifs... Si la personne chargée de l'animation retranscrit l'ensemble des attentes des différents protagonistes autour de la table, on arrive à dégager une synthèse sur une perspective projectuelle. C'est une forme de démocratie ou de pédagogie de projet qui selon moi est un enrichissement plus qu'une contrainte.

Marcellin Barthassat, Architecte-urbaniste SIA FAS FSU, Quatre architecture territoire Sàrl



Chapitre II

Cadre de travail



Cadre légal de la concertation

Législations fédérales et cantonales

La nécessité de concerter avec la population dans les projets d'urbanisme se renforce progressivement dans les diverses législations suisses. Cette évolution est aussi le signe d'une demande sociale grandissante de contribuer à l'aménagement de son cadre de vie et se traduit par une volonté accrue des pouvoirs publics d'associer la population dans les processus décisionnels et la conception des espaces urbains.

Au niveau fédéral, la LAT (Loi fédérale sur l'aménagement du territoire) oblige les autorités en charge de l'aménagement à informer la population et à s'assurer qu'elle « puisse participer de manière adéquate à l'établissement des plans d'aménagement » (Art. 4 [Information et participation]).

Au niveau cantonal, divers lois et règlements, et parfois les plans directeurs cantonaux, en précisent les modalités. Si certains cantons précisent les formats, les temps d'intégration de la participation ou encore la nature des projets soumis à concertation, d'autres se limitent à la simple mention d'une « information de la population ». À Genève, la Loi générale sur les zones de développement (LGZD) impose dans son article 5A un processus de concertation dans l'élaboration des plans localisés de quartier « avec les habitants, propriétaires et voisins du quartier ainsi que les associations et la commune concernées ».

«

Notre rôle en tant que collectivité est d'assurer un dialogue fertile entre les deux formes d'expertises. Les milieux professionnels ont leur légitimité de par leur compétence acquise et la population a sa légitimité de par son nombre et l'expression de ses points de vue.

**Antonio Hodgers, Conseiller d'État,
département du territoire, État de Genève**



Finalement, certains cantons ont élaboré des guides d'accompagnement et des recommandations à destination des autorités communales. Ces guides ont pour vocation de préciser la diversité des modalités de la participation citoyenne dans les projets d'aménagement, jusqu'au format que la participation peut prendre. C'est le cas notamment du canton de Vaud avec son « Guide pour les communes vaudoises. Participation et logement. Construire pour et avec la population » (2014), et du canton de Fribourg avec son « Guide d'accompagnement des autorités communales pour l'élaboration du plan d'aménagement local » (2020).



«

Faire ville est un acte éminemment collectif qui n'appartient pas uniquement aux milieux professionnels. Pour accompagner le processus de mutation des territoires, il est aujourd'hui indispensable de s'approcher du terrain pour mieux comprendre les besoins et les attentes de la population. Les procédures de mise en concurrence doivent être capables de répondre à cette demande croissante.

Ariane Widmer, Urbaniste cantonale, État de Genève

Cadre légal des mises en concurrence

Les lois sur les marchés publics

L'accord international sur les marchés publics (AMP), ratifié en 1994 par la Suisse, a conduit la Confédération et les Cantons à légiférer dans ce domaine, en imposant des conditions d'appels d'offres pour assurer une concurrence équitable et proportionnée dans l'attribution de mandats ou de contrats de commande publique dont la valeur dépasse un certain seuil. Ce cadre légal s'impose à toutes les collectivités publiques, de la Confédération aux Communes. Il permet notamment d'attribuer un marché de service par le biais d'une mise en concurrence par projet, celui-ci devenant prépondérant par rapport à une offre financière. Ainsi, les concours ou mandats d'étude parallèles (MEP) qui débouchent sur un mandat de marché public sont assujettis à ce cadre légal et la démarche participative ou la concertation qui y est associée doit s'y conformer également.

L'ordonnance sur les marchés publics (OMP, 12 février 2020) énonce dans son article 14 que « les concours et les mandats d'étude parallèles permettent à l'adjudicateur de faire élaborer différentes solutions, notamment sous l'angle conceptuel, formel, écologique, économique, fonctionnel ou technique ». L'article précise les différences entre les deux procédures: « Les procédures de **concours** sont organisées pour des tâches qui peuvent être définies préalablement de manière suffisante et exhaustive » tandis que « les procédures de **mandats d'étude parallèles** (MEP) conviennent aux tâches qui, en raison de leur complexité, ne peuvent être précisées et complétées qu'au cours de la procédure ».

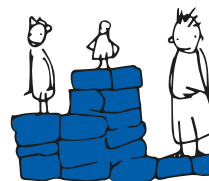
Quelle qu'elle soit, la procédure d'adjudication retenue doit être organisée dans le respect des principes énoncés par l'ordonnance sur les marchés publics (Section 2 [Principes généraux]). En particulier, elle se doit d'assurer une transparence, une égalité de traitement et une concurrence équitable entre tous les soumissionnaires nationaux et étrangers, ce qui implique notamment que la confidentialité des offres doit être garantie jusqu'à la décision d'adjudication. Une fois les offres déposées auprès du service organisateur, elles sont évaluées par un comité constitué selon une série de critères annoncés préalablement. Le/la soumissionnaire disposant de l'offre la plus intéressante remporte le marché. Ainsi, dans le cadre de concours ou de MEP, le processus doit garantir un déroulement conforme à ces principes et éviter toute situation pouvant perturber une mise en concurrence équitable.



Transparence



Égalité de traitement



Concurrence équitable

Les règles professionnelles

La SIA, association pluridisciplinaire regroupant plusieurs spécialistes de la construction, met au point des normes et instruments professionnels pour accompagner et améliorer le développement et l'entretien de la culture du bâti en Suisse. Les règlements SIA portant sur les mises en concurrence par projet, instruments amplement reconnus et utilisés dans le cadre des marchés publics en Suisse, sont basés sur une très longue pratique des concours et offrent une grande robustesse à ces procédures. Tenus régulièrement à jour, ces règlements imposent des exigences techniques et réglementaires, en adéquation avec les dispositions légales et avec l'évolution des pratiques professionnelles comme des attentes sociales. Ils constituent ainsi pour les maîtres de l'ouvrage un gage de qualité du projet à réaliser et de fiabilité juridique et pratique de la procédure. Sans être des instruments légaux au sens strict, ils forment néanmoins un complément étroitement interdépendant.

À ce jour, on distingue plusieurs types de mises en concurrence par projet cadrées par des règlements édictés par la profession. La réglementation SIA décrit :

- Le concours de projet, anonyme et débouchant sur une adjudication ;
- Le concours d'idées, anonyme et n'ouvrant pas une perspective de mandat ;
- Les mandats d'étude parallèles avec mandat à la clé, non anonymes ;
- Les mandats d'étude parallèles sans mandat à la clé, non anonymes, appelés également planification test ou étude-test.

En résumé, ces types de mises en concurrence débouchent ou non sur l'attribution d'un ou de plusieurs mandats, et sont soit anonymes, soit non anonymes.



Selon le règlement SIA 142, « pour le maître de l'ouvrage, le concours représente un moyen d'obtenir un projet de haute qualité et de trouver le partenaire pour la réalisation de ce projet. Pour les participants, le concours offre la garantie d'un jugement objectif de leur travail créateur et la perspective d'obtenir, sur la base de leur prestation, un prix, une mention, un mandat de prestations qui peut être jumelé à un contrat de prestations de construction. »

Préambule, Règlement SIA 142, 2009

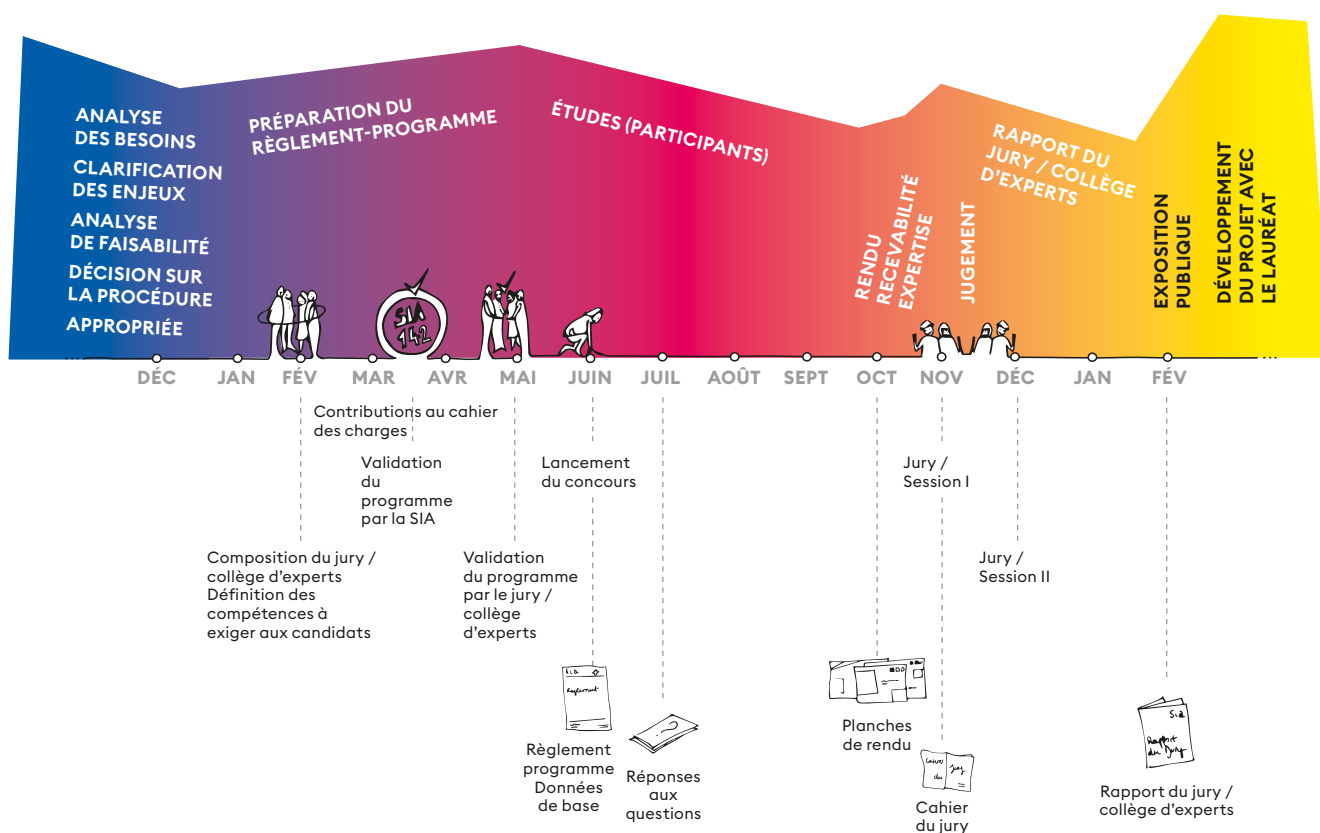
Le règlement SIA 142 (2009) régit la forme de mise en concurrence relative aux concours d'architecture et d'ingénierie. Il définit les règles de déroulement et les modalités de rémunération des bureaux participants : conditions de participation, composition du jury, délais à respecter, montant des prix, engagement du maître de l'ouvrage, documents obligatoires, etc. Les concours offrent la possibilité à un nombre plus ou moins important de bureaux de participer et l'anonymat permet de comparer et de choisir parmi les propositions, sans être influencé par le nom et la notoriété de l'auteur, la solution la plus adaptée à un programme et à un site. Les bureaux ayant remis les meilleurs projets sont récompensés par un prix correspondant à leur classement à l'issue de la délibération. Le lauréat est en principe désigné pour être adjudicataire du marché en jeu.



Le règlement SIA 143 (2009) régit la forme de mise en concurrence relative aux mandats d'étude parallèles (MEP) d'architecture et d'ingénierie. Ses règles sont en grande partie identiques à celles du concours mais certains éléments de la procédure et le vocabulaire changent. Par exemple, les projets sont jugés par un « jury » dans le cadre d'un concours, alors que c'est un « collège d'experts » qui est utilisé pour les MEP, bien que les modalités de leur composition soient identiques. Les MEP impliquent des échanges avec un collège d'experts et de ce fait ne sont pas anonymes et sont limités à un nombre restreint de concurrents. Ces derniers n'ont toutefois pas connaissance des projets concurrents afin d'assurer l'égalité de traitement et la confidentialité des offres. Le dialogue en cours d'étude permet de préciser et de compléter les termes du cahier des charges en vue de trouver des solutions qui répondent de la manière la plus adéquate aux enjeux de la problématique. La **planification test** (ou étude-test), telle que décrite par la ligne directrice 142i-604f (2018), est un MEP sans adjudication de mandat à l'issue du processus. Elle permet une communication orale et non anonyme entre tous les bureaux participants et la confidentialité des débats n'est pas une condition exigée. La planification test permet donc d'associer directement tous les acteurs et parties prenantes à tout moment.



Étapes classiques d'une mise en concurrence (type concours à un degré)



Les mises en concurrence peuvent se dérouler en plusieurs degrés servant à approfondir les projets. D'un degré à l'autre, les prescriptions du cahier des charges sont complétées pour les participants retenus (c'est-à-dire ceux dont les propositions ont été sélectionnées par le jury au degré précédent). Le nombre de degrés de la mise en concurrence est précisé dans le règlement-programme lorsque la procédure est lancée.



Concours ou mandats d'étude parallèles (MEP) ?

« Le concours SIA 142 est la forme éprouvée la plus appropriée pour trouver le projet qui répond de la manière la plus adéquate à un programme donné, tout en offrant un grand nombre de solutions.

Elle se déroule sous le couvert de l'anonymat. Les mandats d'étude parallèles SIA 143 sont adaptés lorsque la recherche de solutions doit répondre à un programme complexe et si le cahier des charges ne peut être préalablement défini de manière précise. Ils ne sont pas anonymes et font appel à un choix restreint de solutions ».

Petit guide de la passation de marchés de services, FAS, 2017

La ligne directrice SIA 142i-402f (2012) sur l'implication du public fournit des compléments à la mise en œuvre des règlements SIA 142 et 143. Elle énonce plusieurs pistes et conditions pour impliquer le public (soit « tous les profanes et professionnels intéressés par le déroulement d'un jugement pour un concours ») dans les mises en concurrence par projet. Ces prescriptions veillent à permettre l'implication de tiers dans la préparation et le jugement de MEP ou concours tout en respectant strictement les conditions légales et réglementaires d'attribution d'un mandat à un bureau concurrent à l'issue de la procédure. Cette ligne constitue donc un outil important et sûr pour une implication plus soutenue des habitantes et habitants dans ces mises en concurrence. Elle illustre également l'ouverture de la profession à renouveler ses pratiques en fonction de l'évolution des mentalités et des attentes sociales. Malheureusement, cette ligne directrice demeure encore aujourd'hui largement méconnue et peu appliquée en Suisse romande. Elle est disponible en ligne, dans sa dernière version, sur le lien www.sia.ch/fileadmin/content/download/sia-norm/download/sia_142i-402f_Implication-du-public_2012.pdf

«

Les lignes directrices constituent une aide à la conception et à la mise en place de concours ou de MEP... La ligne sur l'implication du public (publiée pour la première fois en août 1993) a été passablement utilisée en Suisse alémanique dans des villes comme Bâle ou Zurich. Ces villes pratiquent en effet, depuis de nombreuses années, l'implication du public au sein des jurys ou des collèges d'experts.

Raphaël Nussbaumer, Dipl. Arch. ETH/SIA, membre de la commission des concours et des mandats d'étude parallèles SIA 142/143

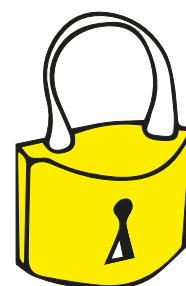
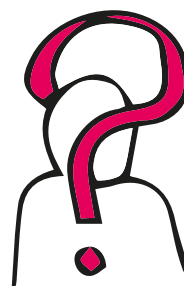
Participation citoyenne dans les mises en concurrence

Degré de liberté laissé à la participation selon la procédure et les parties impliquées

L'analyse de cas développée plus loin montre que les différentes procédures de mise en concurrence selon les règlements édictés par la SIA offrent, en fonction de leurs caractéristiques, une marge de manœuvre de concertation spécifique et plus ou moins étendue. Le choix du type et de l'envergure de la concertation dépendra bien entendu également des intentions du service organisateur. Le lieu et son histoire, le programme (logement, école, équipement, espace public, etc.), les ressources financières, le calendrier ou le contexte du débat public sont des points déterminants des formes que peut prendre la participation citoyenne dans les procédures de mise en concurrence. Pour une réponse adaptée aux enjeux en présence, une stratégie propre sera définie par les spécialistes de la concertation et l'équipe de projet qui précisera les publics concernés, les modes de communication pour les inviter à participer, les différentes étapes de la concertation ainsi que les méthodes et les outils à mobiliser.

Comme indiqué sur la page précédente, la ligne directrice SIA 142i-402f contient des prescriptions assurant la compatibilité entre l'implication du public et la mise en concurrence à organiser. La prise de connaissance de cette ligne directrice par l'équipe peut s'avérer très utile au moment d'opérer des choix sur la méthode à mettre en place et les ressources qu'il sera nécessaire d'activer dans le cadre d'une mise en concurrence avec participation citoyenne. Les conditions de cette participation diffèrent selon trois moments, dont la conception doit être réfléchie de façon globale :

- **En amont de la mise en concurrence :** les conditions sont très ouvertes et relèvent avant tout des intentions du maître de l'ouvrage. La perspective du concours ou de MEP influencera toutefois le processus participatif et la sélection des personnes impliquées. En fait, il est nécessaire de renseigner de manière pertinente le cahier des charges de la procédure afin d'écartier tout conflit d'intérêt avec les bureaux candidats (voir ci-après § 1. Anonymat, confidentialité et conflits d'intérêts). Il faut également avoir suffisamment de temps pour faire émerger les personnes-ressources de la démarche participative qui seront impliquées dans la phase suivante.
- **Durant la mise en concurrence :** le cadre propre à la procédure permet d'intégrer le public durant cette phase dans trois types d'organes : le jury ou collège d'experts (en qualité de membre, avec suppléance), les spécialistes-conseil (en principe en groupe pour la représentation des habitantes et habitants), le public (comme auditeur ou participant à un processus consultatif cadré).
- **Après la mise en concurrence :** comme en amont, les conditions sont ici très ouvertes.



Une culture du bâti de qualité ne peut voir le jour qu'au sein d'un discours interdisciplinaire et à travers une coopération intersectorielle à différents niveaux entre les responsables politiques, les autorités compétentes et les professionnels. Étant donné qu'elle comprend des aspects créatifs, fonctionnels et sociaux, toutes les disciplines et tous les professionnels pertinents doivent être impliqués sur un pied d'égalité. Des concours de conception interdisciplinaires et amplement débattus sont un exemple d'instrument clé promouvant une qualité élevée.

Pour réussir, la culture du bâti de qualité nécessite également la participation de la société civile ainsi qu'un public pleinement informé, qualifié et sensibilisé.

Déclaration de Davos 2018, Conférence des ministres de la Culture, janvier 2018, Davos, Suisse

Voici quatre points d'attention dont il faut particulièrement tenir compte dans la conception de la démarche participative accompagnant une mise en concurrence par projet: anonymat, confidentialité et conflits d'intérêts; mandat à la clé; types d'implication du public; format de la procédure: entre projet et processus. Ces quatre points sont également clés pour bien choisir entre MEP et concours en fonction du mode d'implication des habitantes et habitants.

1. Anonymat, confidentialité et conflits d'intérêts

Le principe de confidentialité sur les sujets proposés jusqu'à la publication des résultats de la procédure est déterminant pour respecter l'objectivité et l'égalité des chances dans une attribution de marché. Il fixe un cadre important pour organiser la participation citoyenne. Celui de l'anonymat en est le corollaire pour les concours (il ne s'applique pas aux MEP puisqu'il y a dialogue avec les bureaux auteurs des projets). Par ailleurs, pour éviter toute influence extérieure sur le jugement, pendant un concours ou des MEP, aucune information sur les projets proposés ne peut être diffusée hors du cercle des personnes impliquées dans le processus d'évaluation tant que la décision finale n'est pas rendue publique. Cette confidentialité est encore plus importante pour les processus de MEP et de concours à plusieurs degrés, les bureaux participants ne devant pas avoir connaissance de propositions concurrentes qui pourraient influencer les leurs.

D'autre part, afin d'assurer un jugement impartial, aucune personne impliquée dans l'évaluation des projets ne doit avoir de conflit d'intérêt avec les concurrents. La recommandation SIA précise les critères à prendre en compte pour évaluer de potentiels conflits. Ainsi, les noms de toutes les personnes impliquées dans l'évaluation doivent être connus des bureaux participants avant de décider d'entrer en matière dans la procédure. L'organisation de celle-ci doit donc anticiper cette question et désigner nommément, et avant son lancement, toutes les personnes participant à l'évaluation des projets, en particulier les habitantes et habitants. Cette exigence en limite donc le choix et le nombre.

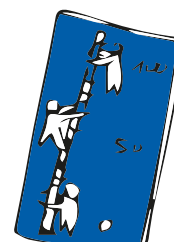
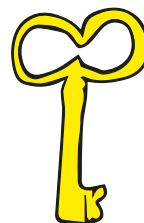
Malgré ces restrictions, les repères méthodologiques et les analyses de cas (voir pages 23–49) démontrent qu'il est possible qu'un groupe plus ou moins important d'habitants puisse pleinement s'impliquer dans la préparation, le jugement et/ou les suites d'un concours ou de MEP.

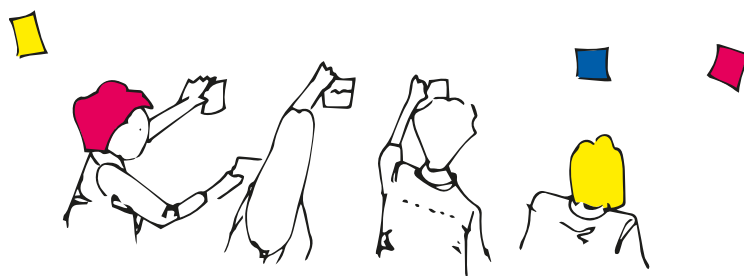
Le travail de sensibilisation de toutes les personnes impliquées dans l'évaluation des projets au respect de la confidentialité est très important. Il permet d'en saisir les enjeux pour garantir une concurrence loyale et éviter tout risque de recours en vice de forme pouvant anéantir l'entier du processus. Afin de formaliser cet engagement, vous pouvez rédiger une charte de confidentialité et la faire signer par toutes les personnes impliquées.

2. Mandat à la clé

Du point de vue de la loi sur les marchés publics et du principe de mise en concurrence, si la procédure ne débouche pas sur l'attribution d'un mandat, son cadre formel se trouve allégé, notamment du point de vue de la confidentialité des projets et de leurs auteurs. Ainsi, dans un tel cas, les interactions avec le public peuvent prendre des formes beaucoup plus libres et ouvertes. Parmi les différentes procédures distinguées par la SIA, les concours d'idées (sauf exceptions) et les planifications test ou études-test (formes de MEP) n'ont pas de mandat à la clé. Dans ces cas, il n'y a pas de classement des projets ni de lauréat. Par contre, même en l'absence de mandat à la clé, lorsqu'un classement des projets est établi à l'issue du processus d'évaluation (concours d'idées), il reste important de respecter l'ensemble des règles décrites plus haut pour assurer l'égalité de traitement des bureaux concurrents et l'impartialité du jugement.

À partir du moment où ces bureaux expliquent leurs propositions et qu'il ne s'agit pas d'une procédure d'attribution de marché, les planifications test offrent une plus grande souplesse pour l'implication citoyenne. Elles permettent des échanges non seulement au sein du collège d'experts mais également avec les mandataires, voire avec le public, favorisant ainsi une meilleure compréhension commune de la problématique, des besoins, des solutions potentielles et des motifs qui conduisent à en retenir les meilleurs éléments.





3. Types d'implication du public

La consultation et la concertation ne sont soumises à aucune restriction particulière, ni en amont (soit avant le lancement de la mise en concurrence), ni en aval (c'est-à-dire après la clôture des délibérations) de la procédure proprement dite. Il est d'ailleurs recommandé d'exploiter ces moments pour tirer le meilleur de ce type de démarche.

Pendant la procédure proprement dite, les habitantes et habitants peuvent être impliqués de trois manières :

- En tant que membres du jury (ou du collège d'experts dans les MEP), ils sont parties prenantes aux débats lors du jugement et classement des projets ainsi que dans l'établissement des recommandations finales. Il s'agit du degré d'implication le plus fort car il confère un véritable pouvoir décisionnel.
- En tant que spécialistes-conseil, par exemple pour l'appréciation des projets sous l'angle de l'usage ou de la perception des lieux. En principe, il s'agit d'un groupe désigné qui analyse les différents projets selon une ou plusieurs thématiques relevant de ses compétences et dont une délégation fait un retour au jury/collège d'experts. Ce groupe a un rôle consultatif et ne dispose pas du droit de vote.
- En tant que public au sens large du terme, dont le rôle peut varier entre audition dans le cadre d'un degré final de concours ou de MEP, et une participation plus importante accompagnant une étude-test, par exemple sous forme de tables rondes. Dans ce cadre, il s'agit plus d'une information, voire d'une consultation.

Dans les deux premiers types d'implication, les personnes désignées pour intégrer le jury ou être spécialistes-conseils se font les représentantes de groupes plus importants ayant travaillé ensemble au préalable et partageant les critères d'analyse qui seront appliqués aux projets. Il s'agit de rôles de représentation par délégation où, très souvent, la solution du tirage au sort est proposée pour donner de la légitimité à ce groupe délégué.

Au moment de composer les groupes qui seront mobilisés pendant la procédure, il est important de veiller au nombre des personnes impliquées. Plus ce nombre est important, plus le risque d'une perte de confidentialité et d'une fragilisation de la procédure est grand. Le nombre et la qualité des personnes ainsi que les modalités de leur implication dans le processus sont donc à combiner avec soin.



Spécialistes-conseils

D'après le règlement SIA 142 (2009), pour l'appréciation de problèmes particuliers, le jury peut faire appel à des spécialistes-conseils. Ces personnes n'ont qu'une fonction consultative et ne disposent pas du droit de vote (art. 11).

Dans les mises en concurrence, les spécialistes-conseils sont donc souvent des professionnels de différents domaines qui donnent leur avis au jury sur les propositions des bureaux participants. Selon l'objet de la mise en concurrence, des compétences bien diverses peuvent être activées : économie de la construction, mobilité, sociologie urbaine, développement durable, contraintes environnementales, police des constructions, etc.

En 2019, le concours d'idées SIA 142 pour le secteur Riponne\Tunnel à Lausanne a innové en désignant par tirage au sort 16 spécialistes-conseils de l'usage issus de la démarche participative. Ces spécialistes ont analysé, en groupe, les rendus des bureaux participants, les ont évalués selon des critères d'appréciation préalablement définis ensemble. Le groupe a ensuite nommé une rapporteuse qui a fait part au jury des conclusions de leur analyse au démarrage de la session de jugement.

4. Format de la procédure : entre projet et processus

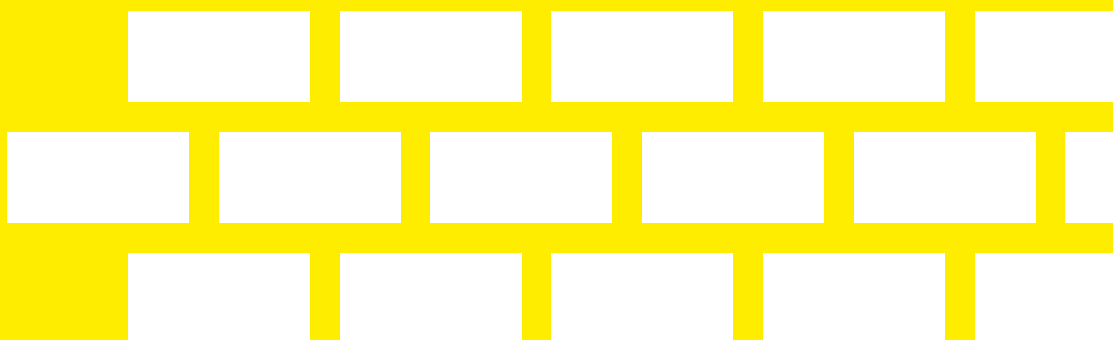
A priori, les procédures SIA 143 relatives à l'organisation de MEP, dont les déroulés comprennent un dialogue entre le collège d'experts et les équipes concurrentes, sembleraient mieux se prêter à l'implication des habitantes et habitants. Bien que confidentiel, ce dialogue leur permet en effet d'avoir accès aux explications de vive voix des équipes conceptrices. Toutefois, la possibilité d'avoir des échanges et des exposés oraux des projets proposés n'est pas une raison suffisante pour retenir cette forme de mise en concurrence.

Comme expliqué plus haut, la procédure des MEP est à retenir lorsqu'il s'agit de questions plus ouvertes et que les données de base ne sont pas complètement stabilisées. Ce type de mise en concurrence permet de débattre tant du processus que du programme ou du projet. S'il offre une plus grande place à la communication orale, plus accessible pour les gens moins initiés, il peut par contre ouvrir des questions sur des thématiques aussi difficiles à saisir que les présentations techniques des planches papier.

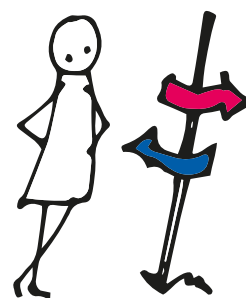
Comme mentionné plus haut, la planification test ou étude-test offre, quant à elle, une marge importante à l'implication citoyenne. L'absence du principe de confidentialité, la non-désignation d'un lauréat et l'absence de mandat à la clé donnent une grande liberté pour impliquer le public. Précisons également que ce type de démarche ne débouche pas sur une réalisation mais sur des recommandations relatives aux processus et aux orientations de développement du projet, et que ces recommandations font partie des conclusions établies par le collège d'experts. Cela ouvre également un champ plus large au prolongement de la démarche participative en aval de la procédure.

Chapitre III

Enjeux & repères



Repères méthodologiques



Repères méthodologiques

Le travail de recherche mené dans le cadre de l'élaboration du présent guide s'appuie sur une série d'entretiens avec des actrices et acteurs clés et une rencontre organisée à Genève sur cette question avec des professionnels de l'urbain et de la concertation. Ce travail a ainsi permis d'identifier les repères méthodologiques qui visent à faciliter la participation des habitantes et habitants dans les processus de concours ou de MEP. Ces repères sont présentés en suivant les trois moments d'implication du public tels qu'ils sont identifiés par la SIA dans sa ligne directrice 142i-402f:

- En amont de la mise en concurrence;
- Pendant la mise en concurrence;
- Après de la mise en concurrence.

«

L'intégration et l'implication citoyenne ne se fait pas du jour au lendemain. Pour que les personnes qui sont sur le point de s'impliquer soient à l'aise pour dialoguer, il est nécessaire de leur donner un vocabulaire, de prendre le temps de leur expliquer leur rôle, le rôle des autres, les temps du concours. Il y a donc un travail important en amont qui doit être dédié à la formation de ces habitants.

**Yves Bonard, Responsable de l'unité « Projets urbains »,
service de l'urbanisme, Ville de Lausanne**

Tableaux de synthèse

Implication en amont de la mise en concurrence

ÉTAPE	REPÈRES MÉTHODOLOGIQUES POUR L'IMPLICATION DU PUBLIC		EXEMPLES
Projet/procédure	Enjeux et besoins	Solutions et pistes de réflexions	
Cadrage et processus	Évaluer la pertinence et la faisabilité d'engager un processus participatif en lien avec le programme qui va faire l'objet d'une mise en concurrence.	Analyser de près le contexte politique, social, les ressources à disposition, les études et démarches préalables, les données sur le site et ses habitants, les calendriers et les projets connexes. Il s'agit de traiter les contributions émanant du processus participatif au même niveau que le reste de données thématiques du projet (paysage, histoire, patrimoine, économie, flux, etc.) et d'évaluer dès les premières discussions, quelle place elles méritent et quelle place peut-on leur donner avec les moyens disponibles.	Pour les marchés publics, souvent cette étape se déroule exclusivement au sein de l'administration publique. Associer à la réflexion différents services, directions et compétences peut être très utile pour l'aide à la décision sur le processus.
	Décrire et analyser les pratiques sociales de l'espace/du bâti, identifier usages, usagers et leurs logiques.	Associer des professionnels des sciences humaines pour établir des observations des pratiques sociales en lien avec l'existant et faire le lien avec le programme prévu. Présenter les conclusions dans le règlement-programme afin qu'elles y figurent comme cadre d'orientation pour les concepteurs. Il serait également possible d'intégrer ces compétences au sein du jury, parmi les spécialistes-conseils ou même les exiger au sein des équipes concurrentes.	Plusieurs professionnels interviewés dans le cadre du présent travail proposent un retour aux sciences sociales, en y associant des éthologues, anthropologues, psychologues sociaux, ethnologues...
	Poser le cadre de la concertation et concevoir un processus adapté à l'implication du public.	Définir les objectifs de l'implication du public au sein de la mise en concurrence, contextualiser la démarche participative et préciser les marges d'influence des habitants à la concertation S'agit-il uniquement de limiter un risque potentiel de blocages ? Ou de simplement informer la population ? A-t-on l'ambition de débattre et d'enrichir le projet avec les habitants ? Sur quels enjeux en particulier et avec qui ?	MEP Perdtemps, VD Prise en compte des intérêts des citoyens dans la pensée et la mise en œuvre de l'action publique. Compréhension du contexte, enjeux et contraintes (Fiche 02).

ÉTAPE	REPÈRES MÉTHODOLOGIQUES POUR L'IMPLICATION DU PUBLIC		EXEMPLES
Projet/procédure	Enjeux et besoins	Solutions et pistes de réflexions	
		<p>S'adjoindre les compétences nécessaires pour une bonne conduite du processus.</p> <p>Selon le contexte, les enjeux en présence, les parties prenantes à associer à la démarche et les ressources à disposition, le maître de l'ouvrage fait appel à des professionnels pour le conseiller sur la mise en concurrence et la démarche participative ainsi que pour leur suivi. La clarté des cahiers des charges de ces mandataires (ou groupement de mandataires) sera déterminante de la qualité de la démarche.</p>	<p>Un AMO, familiarisé avec la conduite des concours et qualifié et un spécialiste de la participation, responsable de la construction d'un dispositif participatif adapté pourront accompagner le MO.</p>
		<p>Définir la stratégie de concertation adaptée au contexte et à la forme de mise en concurrence.</p> <p>Quel est le format de la démarche que l'on souhaite mettre en place ? Comment atteindre le public cible ? Quelles informations donner et quels supports utiliser ? Comment conduire le processus ? Peut-on assurer une continuité de la participation après le concours ? Comment conserver une dynamique d'échange sur des temps souvent longs ? Anticiper les freins à la participation comme dans tout processus participatif.</p>	<p>Concours 142 Riponne/Tunnel, VD</p> <p>Organisation de moments d'échanges avec les habitants, établissement d'un diagnostic (constats et enjeux partagés) intégré au cahier des charges (Fiche 03).</p>
		<p>Concevoir les deux démarches (mise en concurrence et participation) comme une seule et même démarche intégrée.</p>	<p>Privilégier les « groupements de mandataires ».</p>
Règlement-programme	Alimenter le programme de la mise en concurrence avec les contributions des habitants.	<p>Se donner le temps pour assurer la bonne intégration des attentes citoyennes dans les mises en concurrence.</p> <p>Plus on anticipe les moments d'interaction entre mise en concurrence et démarche participative (DP), plus on est sûr de parvenir à intégrer les contributions des attentes citoyennes dans le cahier des charges à l'attention des bureaux participants. Un démarrage de la démarche suffisamment tôt permettra : de faire valider les crédits d'étude, de communiquer sur les intentions du MO, d'avoir le temps de convoquer le public, d'organiser des réunions publiques ou autres moments de travail puis d'intégrer les contributions de la participation citoyenne au programme (souvent synthétisées par le mandataire « participation »).</p>	<p>MEP 143 Roland-Béguelin, JU</p> <p>Durée DP avant mise en concurrence: 11 mois (Fiche 04)</p> <p>MEP 143 La Coudre, NE</p> <p>Durée DP avant mise en concurrence: 5 mois (Fiche 01)</p> <p>Concours 142 Riponne/Tunnel, VD</p> <p>Durée DP avant mise en concurrence: 10 mois (Fiche 03)</p>

ÉTAPE	REPÈRES MÉTHODOLOGIQUES POUR L'IMPLICATION DU PUBLIC		EXEMPLES
Projet/procédure	Enjeux et besoins	Solutions et pistes de réflexions	
		<p>Offrir un cadre propice au débat et à la production des contributions par le groupe citoyen.</p> <p>Réfléchir au cadre spatial et temporel en fonction du public cible qu'on souhaite associer et des moyens à disposition.</p>	<p>A prévoir: Lieu fixe (maison de projet), événement fédérateur, diffusion du calendrier.</p>
	<p>Expliquer aux bureaux participants l'implication des habitants.</p>	<p>Bien expliquer aux bureaux participants l'implication des habitants à la mise en concurrence en explicitant les objectifs et en décrivant la forme et les moments de la démarche participative. Ceci leur permettra de comprendre la démarche et de développer des propositions intégrant ce volet au même titre que les autres volets de l'étude.</p>	<p>Inclure un chapitre dans le règlement-programme décrivant la démarche prévue avec les habitants et la forme donnée à celle-ci.</p>
	<p>Profiter du processus participatif pour émettre des propositions de critères d'appréciation de projets avec les habitants. Ces critères pourront être intégrés au règlement-programme et servir de base au jugement.</p>	<p>Proposer au groupe d'habitants de réfléchir aux critères d'appréciation (à utiliser par le jury) et d'évaluation (à utiliser par les spécialistes-conseils) des projets.</p> <p>S'assurer que tous les acteurs associés à la mise en concurrence (et notamment ceux participant aux délibérations) puissent appuyer leur analyse des projets sur des critères d'appréciation pertinents définis et concertés au préalable.</p>	<p>Concours 142 Riponne/Tunnel, VD</p> <p>Les habitants ont défini des critères d'évaluation des projets en lien avec: l'inclusivité, la convivialité, le potentiel d'appropriation et le sentiment de bien-être des lieux. (Fiche 03).</p>
	<p>Reconnaître et légitimer: donner de la visibilité et du poids aux contributions citoyennes.</p>	<p>Donner une place à la contribution citoyenne dans les documents de la procédure (règlement -programme, annexes, données thématiques et rapport du jury).</p> <p>Traduire les contributions issues de la démarche participative comme un volet en soi (enjeux, ambitions et objectifs des organisateurs).</p>	<p>Intégrer les contributions issues de la DP dans le corps du cahier des charges et non en annexe.</p>
<p>Personnes-ressources de la démarche participative prenant part à la mise en concurrence</p>	<p>Identifier les représentants des habitants (du jury/ collège d'experts ou spécialistes-conseils) au même moment que les autres membres.</p>	<p>Les personnes-ressources de la démarche participative associées à la mise en concurrence doivent pouvoir participer à toutes ses étapes. Pour éviter tout conflit d'intérêt, elles doivent être annoncées lors du lancement de la mise en concurrence, comme le reste des membres.</p>	<p>MEP 143 La Coudre, NE & Concours 142 Riponne/Tunnel, VD</p> <p>La méthode du tirage au sort permet de définir des catégories afin d'assurer une représentation de différents groupes d'acteurs (parité hommes - femmes, jeunes et enfants, etc.) (Fiches 01 & 03).</p>
		<p>Définir au préalable une méthode de désignation donnant de la légitimité aux habitants retenus (tirage au sort, élection, autres).</p>	

ÉTAPE	REPÈRES MÉTHODOLOGIQUES POUR L'IMPLICATION DU PUBLIC		EXEMPLES
Projet/procédure	Enjeux et besoins	Solutions et pistes de réflexions	
Composition et installation du jury/ collège d'experts	Garantir l'efficacité du travail du jury.	Déterminer un nombre de personnes pour le jury/collège permettant un travail efficace. Tenir compte des majorités imposées par les règlements SIA au moment de fixer le nombre d'habitants dans le jury/collège.	
	Sensibiliser le jury à l'enjeu de l'intégration des habitants.	Sensibiliser les membres professionnels (au sens des règlements SIA) et particulièrement la présidence de jury à l'enjeu que représente l'intégration des habitants. Les professionnels impliqués doivent être capable d'expliquer, argumenter voire vulgariser leurs positionnements.	
	Écoute, dialogue et recherche de consensus.	Veiller à ce que chaque membre puisse exprimer son avis sachant qu'il s'agit d'une première expérience de jury/ collège pour un nombre important de personnes. Il est nécessaire de tenir compte du fait que le travail de jugement réunit un groupe humain qui ne se connaît pas forcément au préalable et qui doit travailler ensemble pendant plusieurs journées complètes pour évaluer des propositions dans un processus de recherche de consensus. À ce titre, les règlements SIA demandent que « les membres professionnels du jury [exposent] clairement leur position aux membres non professionnels. Les membres non professionnels doivent eux aussi assumer la décision du jury et pouvoir l'expliquer à des tiers. L'obtention du consensus est la principale condition d'un bon développement ultérieur de la proposition recommandée pour la poursuite des études. Le jury doit prendre le temps nécessaire pour trouver un consensus, même si cela exige un jour de plus que prévu».	L'invitation à intégrer le jury/ collège d'experts doit présenter clairement les dynamiques qu'il est prévu de mettre en place pour le travail de jugement, la composition souhaitée du jury et la présence ou non de moments devant le public. Un cahier synthétisant ces points permettra aux membres du jury de décider de leur participation en toute connaissance de cause.



Nous utilisons comme outil le « minipublic », largement connu des sociologues. Cet outil permet de respecter des critères pour obtenir, par exemple, une parité homme-femme et une représentativité en termes d'âges (enfants, jeunes, personnes âgées).

Julien Ineichen, Mandataire participation MEP La Coudre & MEP Perdtemps, En Commun

Implication pendant la mise en concurrence

ÉTAPE	REPÈRES MÉTHODOLOGIQUES POUR L'IMPLICATION DU PUBLIC		EXEMPLES
Projet/procédure	Enjeux et besoins	Solutions et pistes de réflexions	
Préparation à l'analyse des projets et au jugement	Faciliter le travail des habitants pendant la mise en concurrence. Veiller à la bonne compréhension de leur rôle.	<p>Avant le jugement, il convient que les représentants des habitants soient au courant des tâches concrètes qui leur sont attribuées et de la façon dont elles s'insèrent dans le processus. Pour ce faire, un moment de préparation avant la date de rendu des projets par les bureaux concurrents peut s'avérer très utile. Il permettra :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. De présenter les pièces de rendu et le type d'information contenue sur les planches/maquette. 2. D'expliquer la dynamique du jugement pour un concours : tours de sélection, repêchage, classement des propositions et recommandations. 3. D'expliquer la dynamique du dialogue pour un MEP : ordre du jour, présentations par les équipes, discussion et délibérations à huis clos. 4. De rappeler le principe de confidentialité à respecter, entre autres. 	<p>Organiser une soirée pour préparer les spécialistes-conseils représentant les habitants à l'analyse des projets des bureaux concurrents et au jugement.</p> <p>Accompagner ces séances de moments conviviaux favorisant les échanges entre personnes.</p> <p>S'il est prévu d'établir un « cahier du jury » synthétisant les analyses préalables des projets, en profiter pour présenter la structure dudit document.</p> <p>Concours I42 Riponne\Tunnel, VD Élaboration d'un « Guide de l'expertise d'usage » destiné aux habitants membres du jury et spécialistes-conseils. Il informe sur :</p>
Analyse des propositions par les spécialistes-conseils représentant les habitants avant jugement	Consolider la forme et les moments de travail des spécialistes-conseils représentant les habitants.	<p>Prévoir suffisamment de temps entre le rendu des propositions et le jugement pour permettre aux spécialistes-conseils représentant les habitants d'analyser les projets. Éventuellement prévoir aussi des moments de travail autour des propositions si le groupe de personnes est important.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. La mise en concurrence et la DP; 2. Le travail d'analyse et de jugement des projets; 3. Quelques règles du jeu; 4. Les différents rendez-vous; 5. Un glossaire et des schémas (Fiche 03).

ÉTAPE	REPÈRES MÉTHODOLOGIQUES POUR L'IMPLICATION DU PUBLIC		EXEMPLES
Projet/procédure	Enjeux et besoins	Solutions et pistes de réflexions	
		<p>Lorsque le groupe de spécialistes-conseils est composée de plusieurs personnes, organiser le travail d'analyse des propositions en sous-groupes. Cela permettra aux membres de s'exprimer plus facilement. Dans la mesure du possible, privilégier des dynamiques de travail qui permettent aux habitants de prendre connaissance de toutes les propositions.</p> <p>Prévoir un accompagnement professionnel ponctuel pour des questions de compréhension sur pièces des dossiers et fournir d'éventuelles explications techniques.</p>	
Jugement	Donner de la transparence à l'acte délibératif.	<p>Organiser un jugement ouvert au public. Ceci est possible d'après la ligne directrice SIA 142i-402f «Implication du public». Toutefois, dans une mise en concurrence à plusieurs degrés, seul le jugement du dernier degré peut être ouvert au public afin d'exclure tout risque de transfert d'idées aux degrés précédents. Après un jugement public, aucun degré d'affinement, tel que prévu par les règlements SIA, n'est plus possible.</p>	<p>Concours 142 Riponne\Tunnel, VD</p> <p>Le jugement ouvert au public s'est déroulé au Palais de Beaulieu. Le jury a travaillé dans une salle attenante à celle du public (env. 500 personnes au long de la journée) qui bénéficiait d'une retransmission vidéo en direct, de l'affichage des planches des 34 rendus ainsi que la maquette du site (Fiche 03).</p> <p>Rappeler les règles du jugement public (à l'oral et/ou par des affiches dans la salle).</p>
	Faire connaître les critères d'appréciation et les arguments de jugement.		
	Expliciter les arguments qui ont motivé le choix du jury.	Prendre toutes les dispositions nécessaires pour que le jury/collège puisse rendre son jugement en toute sérénité et impartialité, sans être influencé par le public.	
	Faciliter la compréhension des propositions primées pour la poursuite des études.	Faire un travail de vulgarisation des projets à l'attention du public, par exemple par le jury ou par le mandataire responsable de la démarche participative.	

«

On s'est rencontré lors d'une soirée pour établir une grille d'évaluation et choisir des critères, comme la convivialité, le sentiment de bien-être, l'inclusivité. Il fallait s'extirper de ses émotions personnelles pour pouvoir parler au nom de la population... On a également reçu un guide d'usage pour avoir le champ lexical et savoir comment lire un plan. Si j'étais arrivée devant le jury sans ces informations, j'aurais été perdue. J'ai trouvé que c'était une grande opportunité de pouvoir prendre part à un projet comme ça, de pouvoir donner de l'intérieur son avis, de voir comment ça se déroule. On avait notre mot à dire et on ne pouvait pas faire sans nous.

Marine Gasser, Représentante des usagères et usagers, Concours d'idées Riponne\Tunnel, Lausanne

Implication après la mise en concurrence

ÉTAPE	REPÈRES MÉTHODOLOGIQUES POUR L'IMPLICATION DU PUBLIC		EXEMPLES
Projet/procédure	Enjeux et besoins	Solutions et pistes de réflexions	
Annonce du résultat et exposition publique des travaux	Assurer la continuité de l'implication citoyenne.	<p>Le concours n'est que l'un des moments clés au sein d'un processus de projet plus large qui va démarrer avec la désignation d'un bureau lauréat. La poursuite de l'intégration citoyenne dans les phases ultérieures à la mise en concurrence est préconisée par les professionnels de la participation, ainsi que par les règlements SIA qui indiquent qu'elle « peut s'avérer judicieuse pour préciser des exigences et parvenir à une forte adhésion du public à la décision du jury ».</p> <p>Pour mieux intégrer la population, il est nécessaire d'agir tout au long de ce processus. Après le concours, il faudra évaluer, si cela n'a pas été fait au préalable, quelles sont les possibilités réelles d'associer les habitants aux phases suivantes et les tenir informés des suites prévues. Pour cela, si possible maintenir actifs les canaux de communication qui ont été utilisés pendant la mise en concurrence (affichage public, newsletter, blogs, réseaux sociaux, etc.).</p>	<p>MEP Rolliet, GE</p> <p>Focus groupe organisé avec les habitants lors du vernissage des MEP puis questionnaires pour établir un bilan de la démarche participative (Fiche 07).</p>
	Rapport du public.	<p>« Une fois que le jury a rendu sa décision, le résultat de la procédure peut être présenté, discuté et le cas échéant analysé pour préciser les exigences définies. Le résultat de cette analyse peut être consigné par exemple dans un <i>rapport du public</i> qui, tout comme le rapport du jury, contiendra le cas échéant des mentions à analyser en vue du traitement de la proposition du lauréat. Des représentants d'institutions publiques et de groupes d'intérêt peuvent être désignés pour accompagner la mise en oeuvre du projet. » Extrait ligne directrice SIA 142i-402f « Implication du public »</p>	<p>Les fiches ci-après présentent plusieurs exemples de livrables de la démarche participative élaborés en accompagnement de la mise en concurrence.</p>
Amorçage du projet	Poursuivre le travail de concertation, s'appuyer sur des «groupes de suivi», organiser des ateliers thématiques.	La poursuite du travail de concertation engagé auprès des habitants doit être garantie : continuité de l'information et des moments de concertation, constitution d'un groupe de suivi pour accompagner les phases ultérieures du projet, organisation d'ateliers participatifs thématiques en lien avec les enjeux du projet.	<p>MEP 143 Roland-Béguelin, JU</p> <p>Soirée participative puis consultation publique (Fiche 04).</p> <p>MEP 143 Hôpital des enfants, VD</p> <p>Ateliers participatifs thématiques avec des enfants et adolescents</p>

ÉTAPE	REPÈRES MÉTHODOLOGIQUES POUR L'IMPLICATION DU PUBLIC		EXEMPLES
Projet/procédure	Enjeux et besoins	Solutions et pistes de réflexions	
	<p>Tester/préfigurer les résultats de la mise en concurrence en grandeur nature, occuper les lieux, les activer et les animer.</p>	<p>L'urbanisme transitoire est présenté comme une stratégie qu'il est possible d'appliquer en attente ou en préparation des projets à venir. Par exemple, à la suite d'une mise en concurrence, en attente du développement du projet lauréat et de sa réalisation (temps longs), il permet de créer une itération avec le terrain, de concrétiser et monitorer des usages temporaires et de préfigurer des changements futurs.</p>	<p>Concours 142 Riponne/Tunnel, VD Aménagements-test dès l'été 2021, place du Tunnel (Fiche 03). MEP Perdtemps, VD Chantier participatif organisé avec les habitants pour expérimenter de nouveaux usages et préfigurer le visage futur de la place (Fiche 02).</p>
	<p>Garder la flamme de la participation allumée.</p>	<p>En plus d'une activation provisoire du site, l'urbanisme transitoire renforce également la poursuite de l'implication citoyenne en lien avec le projet. Entre autres, il permet de prendre en compte le « déjà-là », bâti, social, culturel, écologique.</p>	

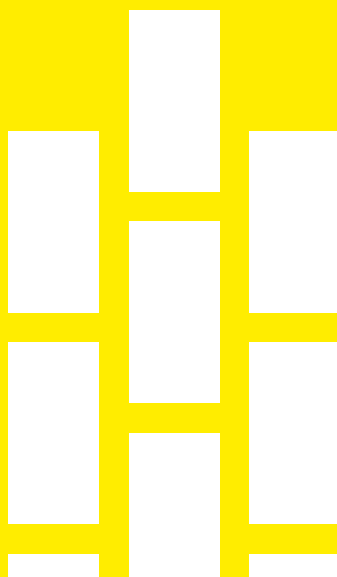
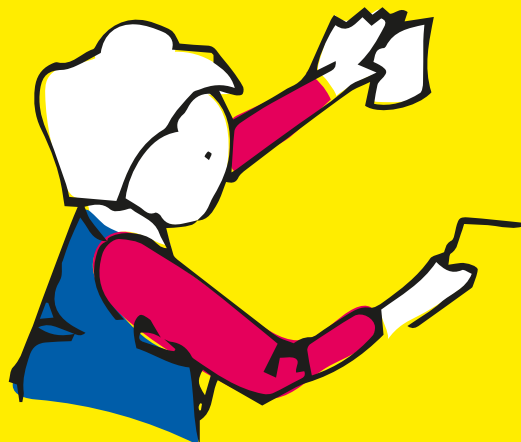
«

Nous avons assisté à deux rencontres depuis la proclamation des résultats en vue d'établir quelque chose de provisoire dès cet été pour tester différentes formes d'aménagement qui ont été retenues. J'ai donc l'espoir qu'il y aura prochainement une transformation de la place de la Coudre.

René Tanner, Représentant des usagères et usagers, MEP La Coudre, Neuchâtel

Chapitre (IV)

Cas d'études (fiches)



Contenu et structure des fiches

Exemples d'intégration citoyenne dans les mises en concurrence

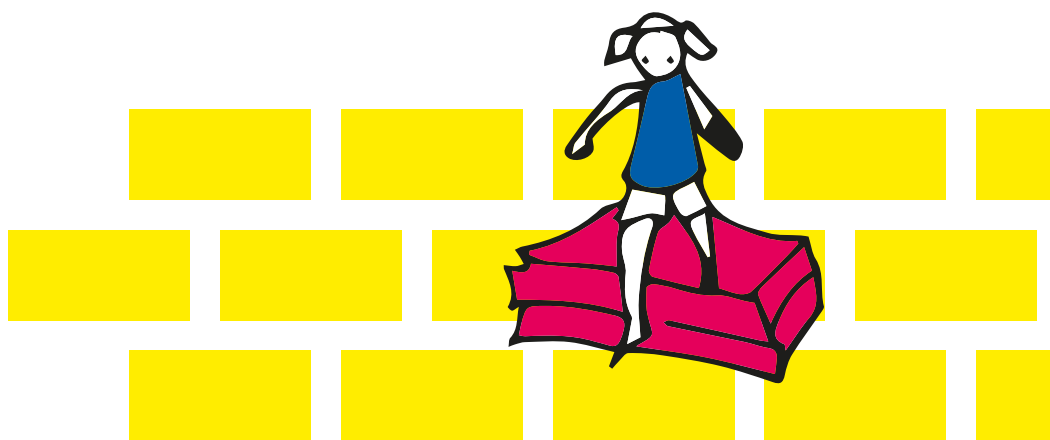
Les fiches ci-après présentent sept exemples d'implication citoyenne au sein de mises en concurrence (concours et mandats d'étude parallèles). Constituées sur la base d'échanges (entretiens) avec les actrices et acteurs ayant piloté, organisé ou participé à ces procédures (maîtres de l'ouvrage, assistants à maîtrise d'ouvrage, mandataires des démarches participatives, habitants), ces fiches explicitent la façon dont le processus a permis d'associer les habitantes et habitants (démarche et méthodologie).

Les fiches sont structurées de la manière suivante :

- Une présentation des données relatives à la procédure en question (type de projet, lieu, maître de l'ouvrage, forme de mise en concurrence, nombre de degrés, etc.);
- Une présentation du contexte et des intentions du projet;
- Une explication de la démarche participative intégrant les phases en amont et en aval de la procédure (étapes clés);
- La présentation des publics cibles citoyens concernés et des canaux de communication utilisés;
- La chronologie des étapes du projet sous la forme d'une ligne du temps comprenant la phase en amont (études préliminaires, avant-projet), la phase de mise en concurrence (concours ou MEP) et la phase en aval (avant-projet, image directrice, projet, autres études ultérieures). Elle met en évidence trois éléments essentiels : premièrement, les étapes clés de la mise en concurrence (préparation du règlement-programme, étude par les bureaux concurrents, jugement, exposition publique, etc.); deuxièmement les modalités de participation en interaction avec la mise en concurrence (éléments en violet dans les fiches). Finalement, elle illustre la façon dont la participation citoyenne a permis d'alimenter les différentes étapes du projet (éléments en rose dans les fiches) (enrichissement du cahier des charges, rapports, recommandations, etc.).

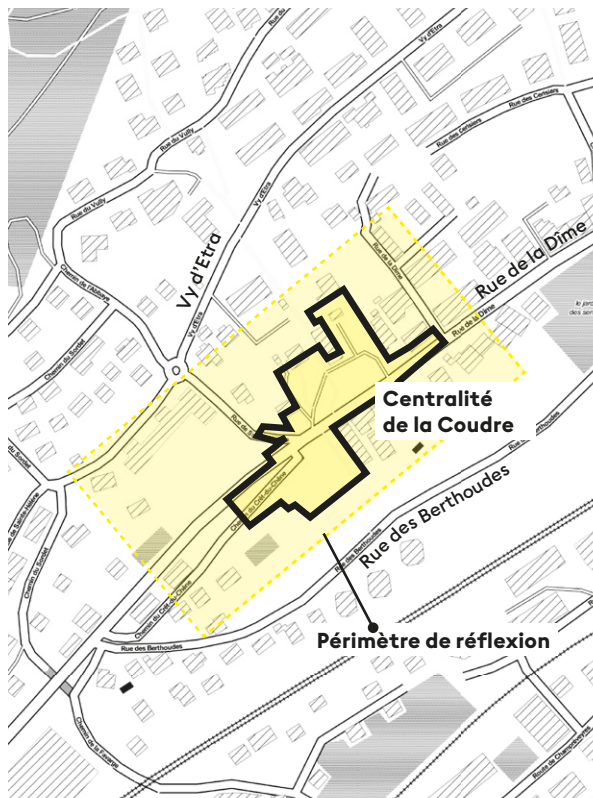
Les sept fiches sont issues des projets suivants:

- 01 – MEP SIA 143, Centralité de la Coudre, Neuchâtel
- 02 – MEP, Place Perdtemps, Nyon
- 03 – Concours d'idées SIA 142, Riponne\Tunnel, Lausanne
- 04 – MEP SIA 143, Place Roland-Béguelin, Delémont
- 05 – MEP SIA 143, Hôpital des enfants, CHUV, Lausanne
- 06 – Concours SIA 142, Route de Ferney, Genève
- 07 – Procédure sélective, Secteur Rolliet, Plan-les-Ouates



01 – MEP SIA 143

Centralité de la Coudre, Neuchâtel



■ **TITRE DU PROJET**
Mandats d'étude parallèles SIA 143

■ **LIEU**
Neuchâtel, NE

■ **MAÎTRE DE L'OUVRAGE**
Ville de Neuchâtel

■ **MANDATAIRE PARTICIPATION**
Association En Commun

■ **FORME DE MISE EN CONCURRENCE**
Mandat de projet pour le secteur de la Place de la Coudre avec poursuite d'un mandat, selon Règlement SIA 143, soumise aux marchés internationaux. Procédure ouverte à des équipes pluridisciplinaires réunissant architecte-paysagiste, architecte et ingénieur mobilité.

■ **(OUVERTE/SÉLECTIVE/ INVITATION)**
Procédure sélective

■ **(NOMBRE DE DEGRÉS)**
2 degrés

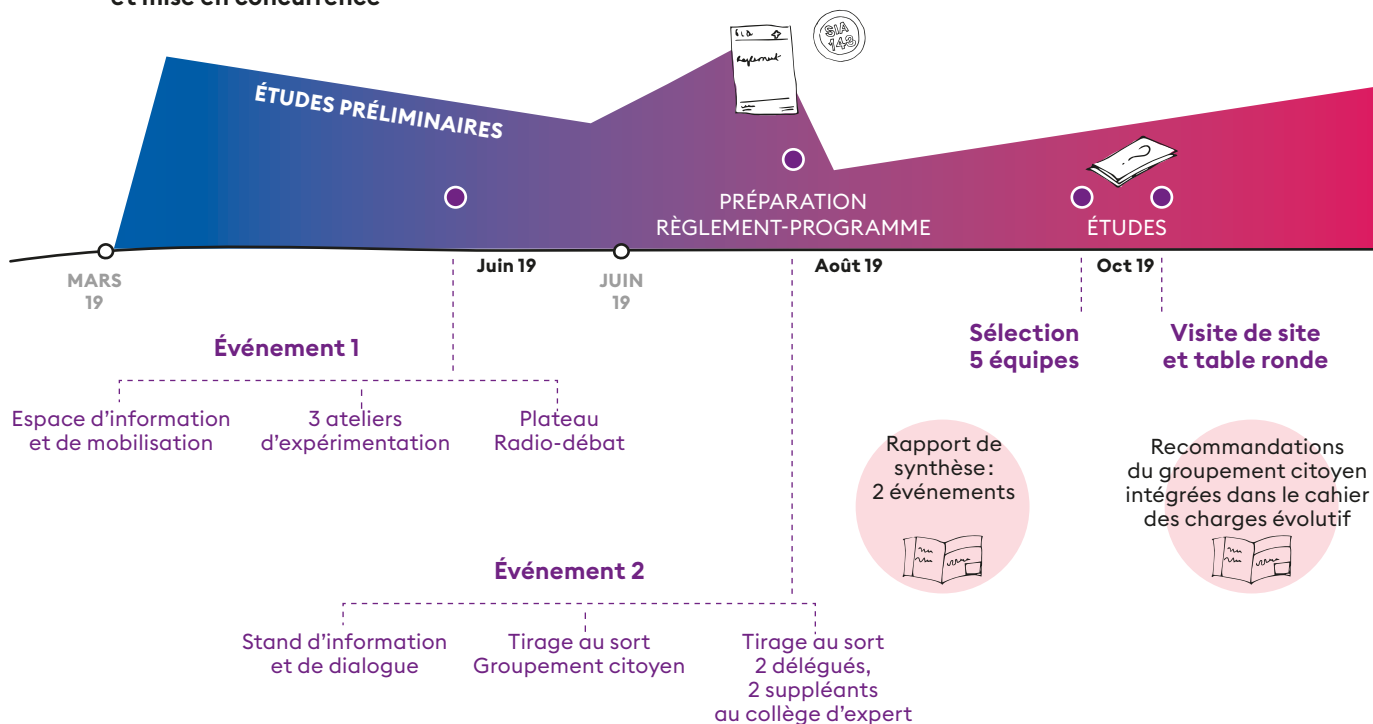
■ **(ANONYME)**
Non anonyme

■ **ANNÉE DE LA PROCÉDURE/ DE LA MISE EN EXPLOITATION**
2019 / -

■ **TYPE DE TÂCHE**
Nouvelle construction, Rénovation, Transformation

■ **NOMBRE DE PROJETS RENDUS**
15

■ Interaction entre participation citoyenne et mise en concurrence



■ Contexte et intentions du projet

En 2020, la Ville de Neuchâtel a entrepris une démarche de MEP portant sur le réaménagement de la place de La Coudre et de ses abords. Cette procédure visait à structurer la centralité du quartier en retrouvant une identité fédératrice et en définissant des usages à des lieux ne répondant plus à leurs fonctions initiales ni aux besoins des habitants. Les futurs aménagements favorisent la création de liens sociaux: lieux de rencontres, végétation, espaces sportifs et priorité donnée aux modes de déplacements doux pour réduire le trafic et apaiser le secteur.

Étapes clés de la démarche participative

■ En amont de la procédure des MEP

- Organisation d'événements participatifs festifs (ateliers d'expérimentation in situ, dialogue avec les habitants, plateau radio, etc.), animations culturelles, sportives et ludiques
- Recueil des besoins et attentes des habitants et formalisation dans un rapport de synthèse
- Premier tirage au sort pour la constitution d'un groupement citoyen intergénérationnel
- Deuxième tirage au sort des deux délégués et deux suppléants (représentants du groupement citoyen) pour intégrer le collège d'experts

■ Pendant la procédure des MEP

- Transmission du rapport de synthèse des événements participatifs aux équipes concurrentes
- Rencontre du groupement citoyen avec les équipes concurrentes lors d'une visite de site et d'une table ronde
- Intégration des recommandations du groupement citoyen dans un cahier des charges évolutif
- Participation des deux représentants du groupement citoyen au processus de choix du lauréat, qui ont la responsabilité de porter les recommandations au jury
- Restitution sous la forme d'une exposition expérientielle

■ En aval de la procédure de MEP

- Réflexion sur un scénario intégrant les habitants dans les phases d'avant-projet et de projet (proposition d'occupation transitoire)

■ Publics cibles citoyens

- Habitants
- Riverains
- Associations
- Commerçants



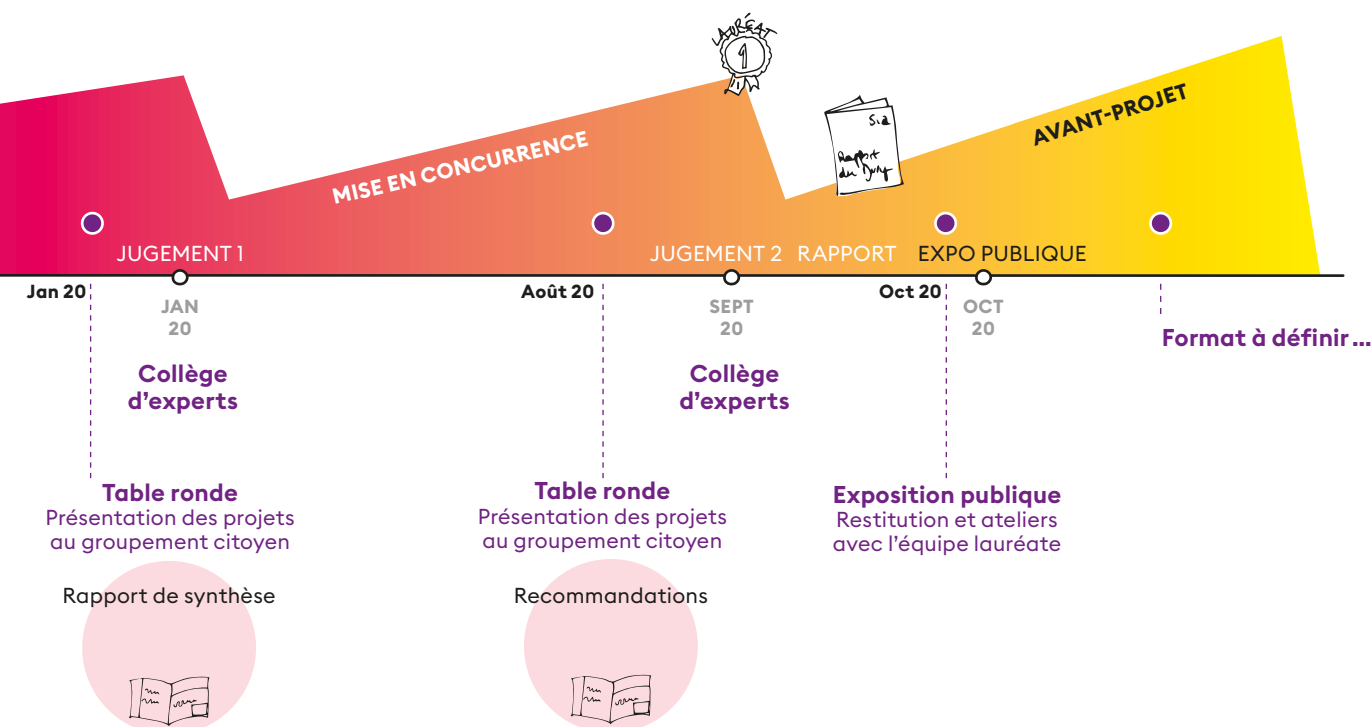
■ Communication

Courrier «tous-ménages» et organisation d'événements dans l'espace public

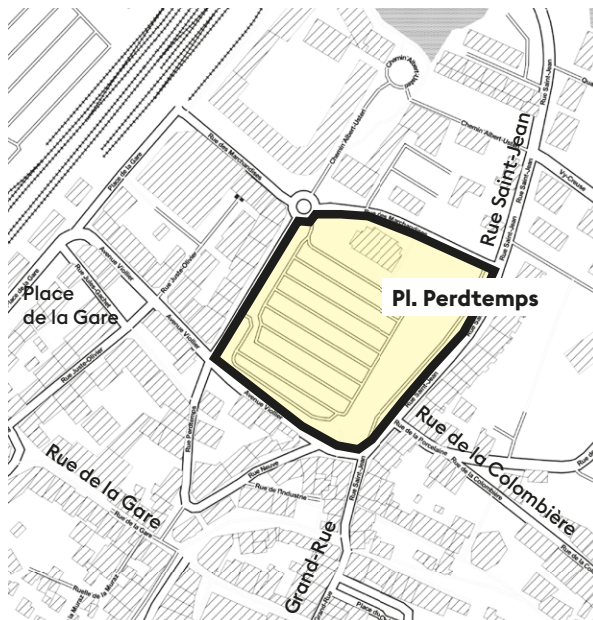


■ Originalité de la démarche

- Tirage au sort du groupe d'habitants (légitimité, représentativité)
- Pouvoir décisionnel au représentants du groupement citoyen
- Échanges soutenus entre habitants et concepteurs

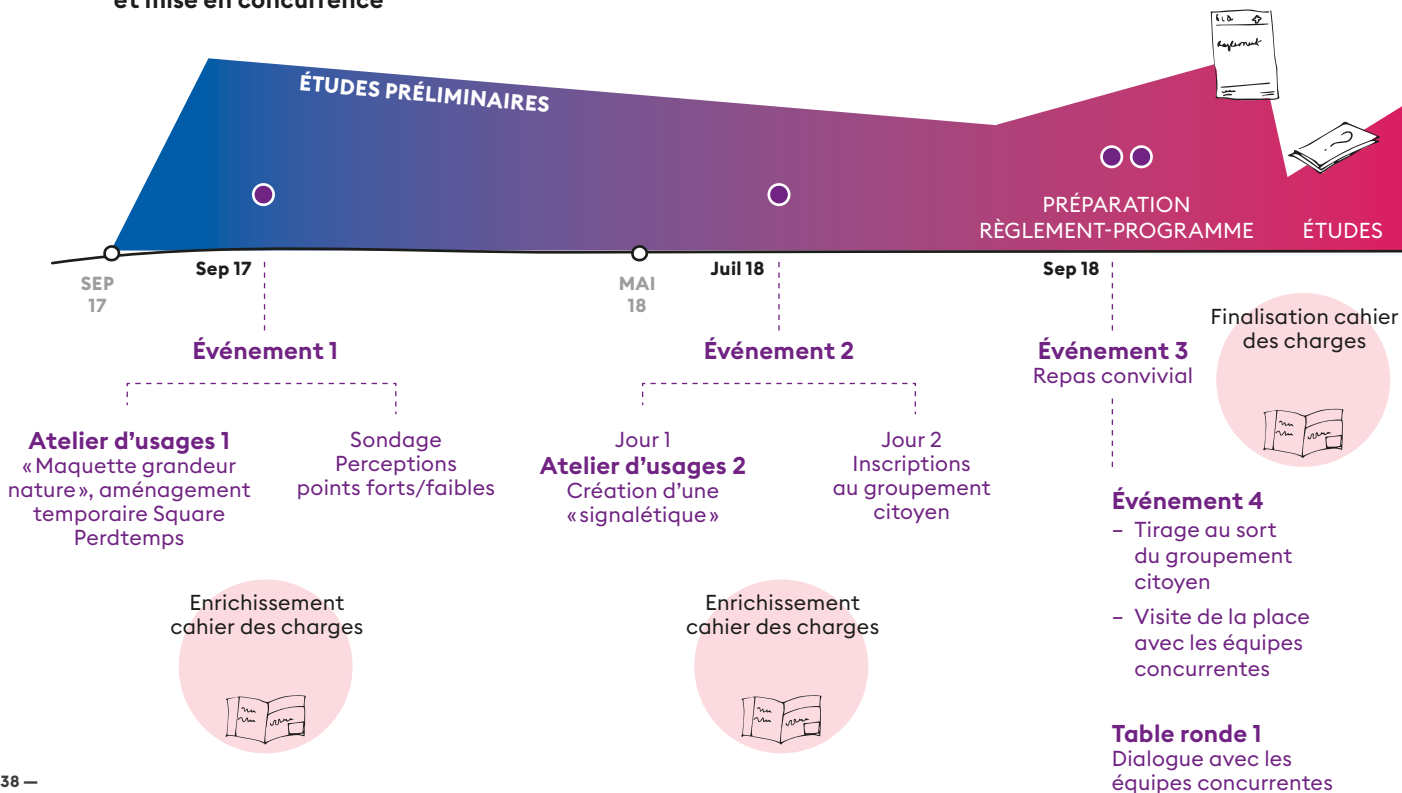


02 – Place Perdtemps, Nyon



- **TITRE DU PROJET**
MEP
- **LIEU**
Nyon, VD
- **MAÎTRE DE L'OUVRAGE**
Ville de Nyon
- **AMO**
Urbaplan
- **MANDATAIRE PARTICIPATION**
En Commun
- **FORME DE MISE EN CONCURRENCE**
Mandats d'étude parallèles pour le réaménagement de la Place Perdtemps à Nyon. Procédure ouverte à des équipes pluridisciplinaires réunissant architecture, architecture du paysage et génie civil.
- **(OUVERTE/SÉLECTIVE/ INVITATION)**
Procédure sélective
- **(NOMBRE DE DEGRÉS)**
3 degrés
- **(ANONYME)**
Non anonyme
- **ANNÉE DE LA PROCÉDURE/ DE LA MISE EN EXPLOITATION**
2018 / -
- **TYPE DE TÂCHE**
Réaménagement
- **NOMBRE DE PROJETS RENDUS**
9 au 1^{er} degré

Interaction entre participation citoyenne et mise en concurrence



■ Contexte et intentions du projet

En 2018, la Ville de Nyon a amorcé une procédure de MEP pour le réaménagement de la place Perdtemps. La démarche visait à révéler l'identité de la vieille-ville, à renforcer l'attractivité du secteur et à libérer la place de l'emprise de la voiture pour un espace public accessible à toutes et tous. Les nouveaux aménagements de ce parc urbain prévoient une programmation commerciale et d'équipements publics offrant à la fois un espace polyvalent, social et identitaire, des lieux animés, verts, ouverts, propices à la détente, aux loisirs et aux rencontres.

■ Publics cibles citoyens

- Habitants
- Riverains
- Usagers
- Associations
- Commerçants



Étapes clés de la démarche participative

■ En amont de la procédure des MEP

- Premier événement sous la forme d'un atelier d'usages (maquette grandeur nature) et mise en place d'un sondage pour évaluer les perceptions de la population et l'informer des enjeux du projet
- Deuxième événement (atelier d'usages 2) pour approfondir les réflexions et organiser le tirage au sort du groupement citoyen
- Organisation de deux nouveaux événements pour tirer au sort le groupement citoyen et visiter la place avec les équipes concurrentes
- Retranscription successive des résultats des événements dans le cahier des charges (livrable)

■ Pendant la procédure des MEP

- Participation du groupement citoyen à des ateliers d'usages en amont de chaque degré pour alimenter les discussions des tables rondes
- Organisation de tables rondes lors de chaque degré (dialogue avec les équipes concurrentes et analyse des projets via une grille de critères)
- Formulation et transmission des recommandations aux équipes concurrentes (livrable)
- Sélection de quatre représentants du groupement intégrés en tant que membres non professionnels du collège d'experts
- Restitution sous la forme d'une exposition publique

■ En aval de la procédure de MEP

- Mise en place d'un chantier participatif éphémère avec les habitants pour expérimenter de nouveaux usages et préfigurer le visage futur de la place

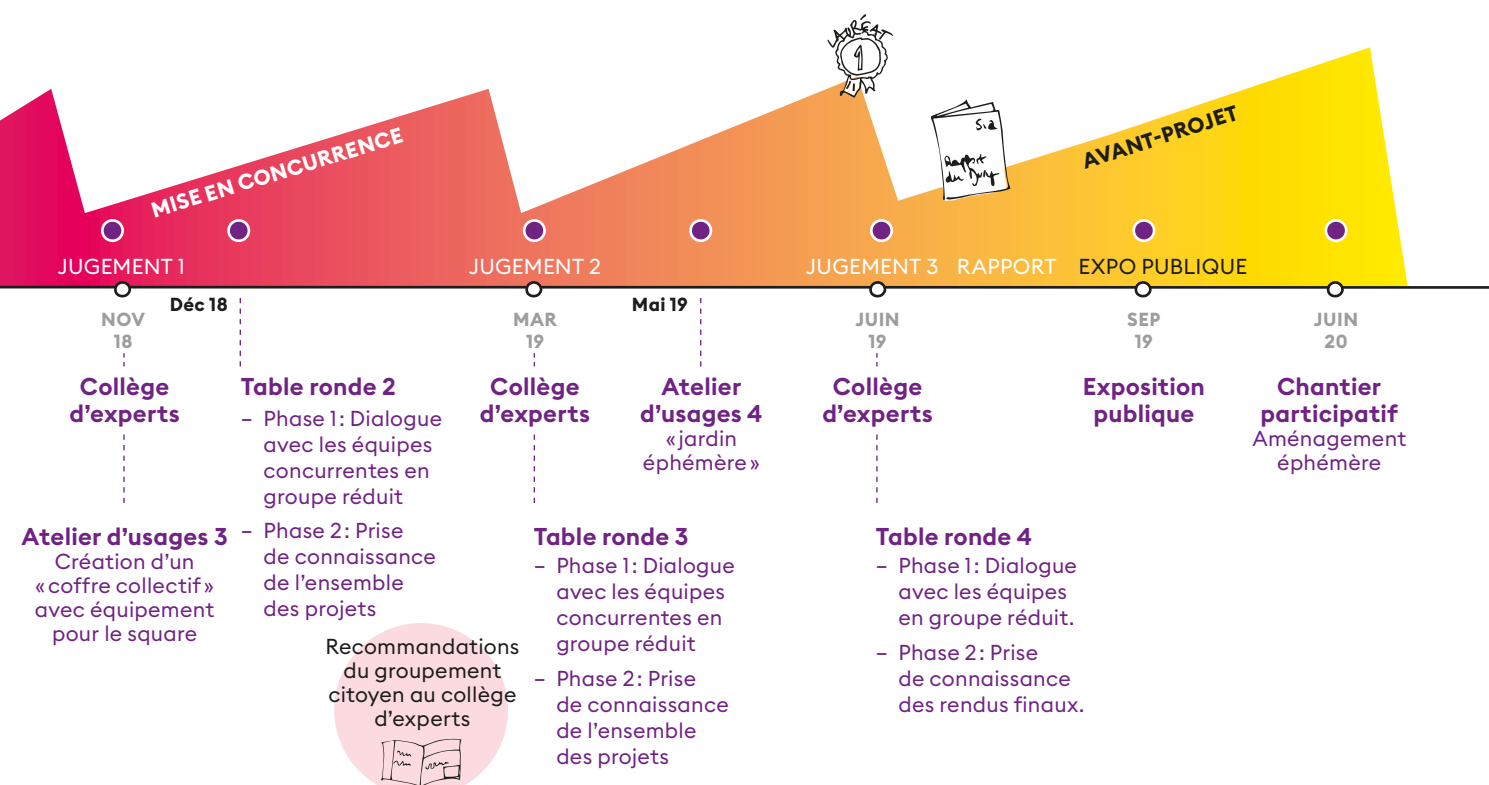
■ Communication

Flyers, affiches, événements dans l'espace public

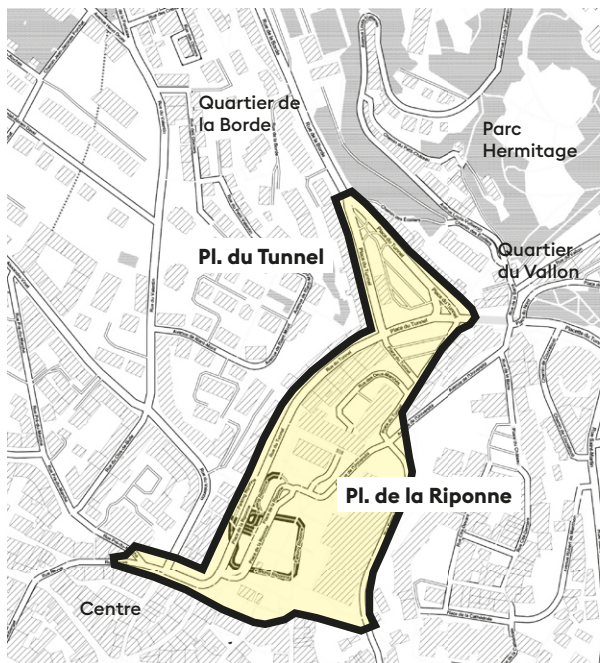


■ Originalité de la démarche

- Présence de 4 représentants du groupement citoyen au sein du collège d'experts
- Expérimentations successives (ateliers d'usages) sur le terrain des idées citoyennes

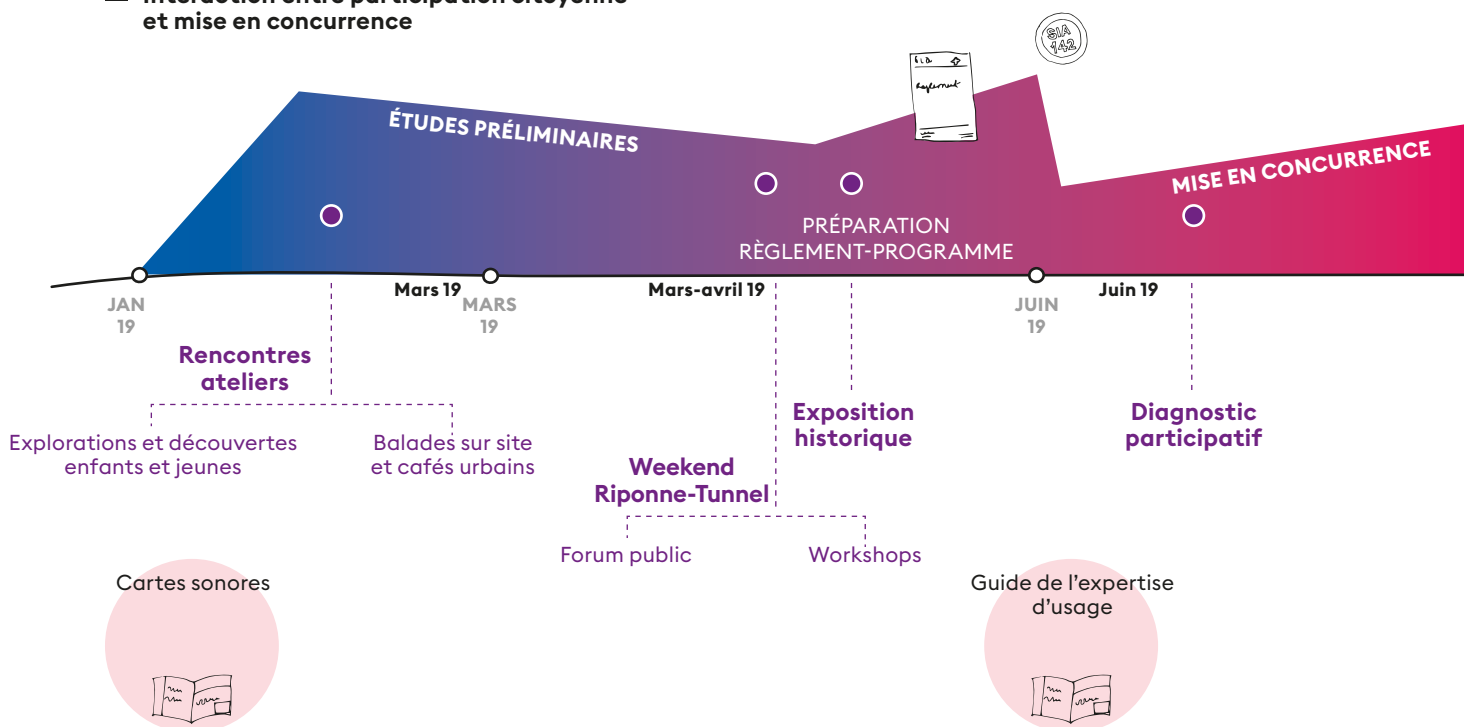


03 – Concours d'idées SIA 142 Riponne\Tunnel, Lausanne



- **TITRE DU PROJET**
Concours d'idées SIA 142
- **LIEU**
Lausanne, VD
- **MAÎTRE DE L'OUVRAGE**
Ville de Lausanne
- **AMO**
Fischer Montavon + Associés SA
- **MANDATAIRE PARTICIPATION**
Urbz, Ville en tête
- **FORME DE MISE EN CONCURRENCE**
Concours d'idées pour le secteur Riponne\Tunnel, selon Règlement SIA 142, ouvert aux urbanistes, architectes-paysagistes et architectes et aux étudiants en urbanisme, paysage et architecture avec jugement des projets en présence du public.
- **(OUVERTE/SÉLECTIVE/ INVITATION)**
Procédure ouverte
- **(NOMBRE DE DEGRÉS)**
1 degrés
- **(ANONYME)**
Anonyme
- **ANNÉE DE LA PROCÉDURE/ DE LA MISE EN EXPLOITATION**
2019 / -
- **TYPE DE TÂCHE**
Réaménagement
- **NOMBRE DE PROJETS RENDUS**
34

Interaction entre participation citoyenne et mise en concurrence



■ Contexte et intentions du projet

En 2018, la Ville de Lausanne a lancé un processus visant la transformation du secteur Riponne et Tunnel dont les places sont amenées à jouer un rôle majeur dans l'armature des espaces publics du centre-ville. Afin que ces espaces correspondent aux attentes de leurs usagères et usagers, la Ville a enclenché une ambitieuse démarche participative associée à un concours d'idées. Un des critères d'appréciation des projets était de répondre aux diverses attentes de l'organisateur et du public, en particulier celles émanant de la démarche participative qui étaient synthétisées dans une annexe au règlement-programme.

Étapes clés de la démarche participative

■ En amont de la procédure des MEP

- Rencontres avec des acteurs et usagers cibles pour développer une connaissance fine du contexte et dessiner la suite du processus participatif et ses thèmes majeurs
- Explorations et découvertes avec des classes de primaire et jeunes
- Balades & cafés urbains menés par plusieurs acteurs locaux: entrepreneurs, urbanistes, délégués piéton-vélo de la Ville, historiens de l'art, etc.
- Week-end Riponne-Tunnel de 3 jours: forum public et workshop
- Exposition historique à ciel ouvert de photos et d'images de projets réalisés et non réalisés

■ Pendant la procédure des MEP

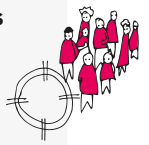
- Soirée de préparation à l'analyse des rendus et au jugement
- Journée d'analyse et d'évaluation des projets avec les spécialistes-conseils habitants (16 personnes)
- Jugement par un jury composé entre autres de quatre habitants, issus de la démarche participative et tirés au sort
- Jugement du concours d'idées ouvert au public au Palais de Beaulieu, devant un public d'environ 500 personnes

■ En aval de la procédure de MEP

- Exposition des résultats du concours en plein air, divers dispositifs de concertation: cafés urbains, focus groupes, dépliants avec questions, balades pour les enfants, etc.
- Débats publics, première itération de l'image directrice pour le site

■ Publics cibles citoyens

- Passants
- Habitants
- Enfants et jeunes
- Seniors
- Commerçants
- Populations marginalisées
- Acteurs culturels
- Usagers des parkings et pendulaires
- Touristes



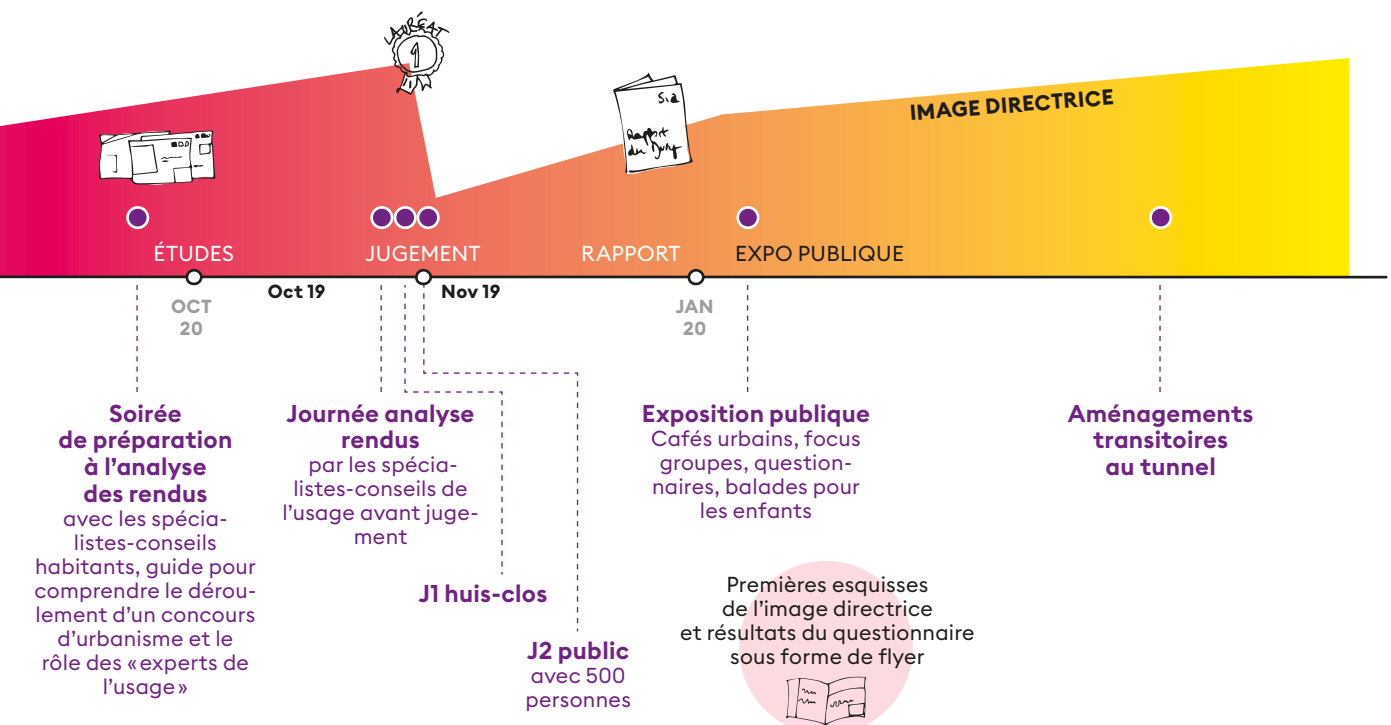
■ Communication

Sondage tous-ménages, blog, exposition rétrospective et exposition des travaux du concours en ville, cartes sonores, guide du/de la participant-e

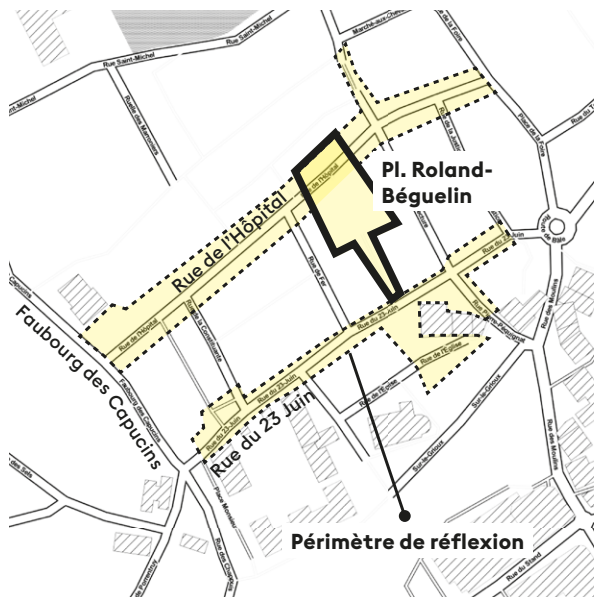


■ Originalité de la démarche

- Inclusion de représentants de l'usage comme spécialistes-conseils (16) et dans le jury (4)
- Ouverture du jugement au public par rediffusion vidéo en direct

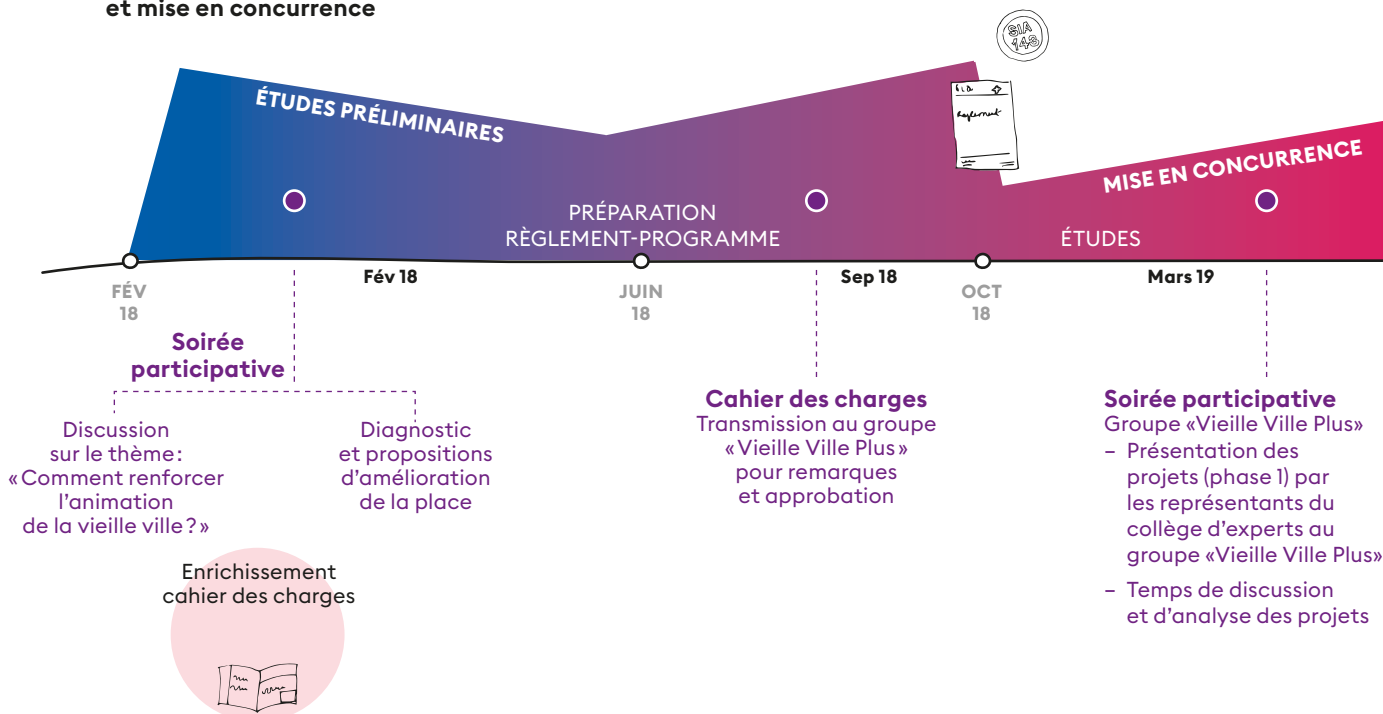


04 – MEP SIA 143 place Roland-Béguelin, Delémont



■ TITRE DU PROJET MEP SIA 143	■ (OUVERTE/SÉLECTIVE/ INVITATION) Procédure sélective
■ LIEU Delémont, JU	■ (NOMBRE DE DEGRÉS) 1 degré, 2 phases
■ MAÎTRE DE L'OUVRAGE Ville de Delémont, service UETP	■ (ANONYME) Non anonyme
■ AMO Urbaplan	■ ANNÉE DE LA PROCÉDURE/ DE LA MISE EN EXPLOITATION 2019 / -
■ MANDATAIRE PARTICIPATION Urbaplan	■ TYPE DE TÂCHE Réaménagement
■ FORME DE MISE EN CONCURRENCE Mandats d'étude parallèles pour l'aménagement de la Place Roland-Béguelin à Delémont et zone de rencontre sur l'ensemble de la Vieille Ville	■ NOMBRE DE PROJETS RENDUS 5

Interaction entre participation citoyenne et mise en concurrence



■ Contexte et intentions du projet

En 2018, la Ville de Delémont a décidé d'engager une démarche de MEP pour le réaménagement de la Place Roland-Béguelin au coeur de la Vieille Ville. L'objectif était de renforcer l'attractivité du secteur pour faciliter son intégration au reste du quartier, en partie récemment réaménagé. Le projet retenu, en adéquation avec les attentes des habitantes et habitants, tend à rendre les espaces publics plus qualitatifs en jouant sur le confort, l'accessibilité, le mobilier urbain et la végétation tout en limitant le trafic automobile et en conservant l'identité forte de la place.

Étapes clés de la démarche participative

■ En amont de la procédure des MEP

- Deux soirées participatives sous la forme de tables rondes afin d'associer la population aux réflexions autour de l'aménagement de la place
- Identification par le groupe « Vieille Ville Plus » (composé de personnes intéressées par la dynamisation et la mise en valeur de la Vieille Ville de Delémont) des usages actuels sur la place et de leurs attentes pour les futurs aménagements
- Valorisation des résultats issus des réflexions et enrichissement du cahier des charges (livrable)

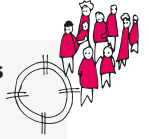
■ Pendant la procédure des MEP

- Atelier participatif entre les deux phases: présentation des projets des équipes concurrentes au groupe « Vieille Ville Plus » par les membres du collège d'experts et le bureau mandataire
- Temps de discussion et d'analyse des projets
- Établissement d'une liste de recommandations transmise au collège d'experts et aux équipes concurrentes (livrable)

■ En aval de la procédure de MEP

- Soirée participative avec les conceptrices et concepteurs du projet, le groupe « Vieille Ville Plus » et autres habitants pour trouver un consensus sur la stratégie d'arborisation de la place (ayant fait l'objet de nombreux mécontentements)
- Lancement d'une consultation publique (questionnaire en ligne sur le projet)

■ Publics cibles citoyens



- Groupe « Vieille Ville Plus »
- COFIL « Centre-ville Plus »
- Habitants
- Commerçants
- Restaurateurs
- Usagers
- Associations
- Partis politiques

■ Communication

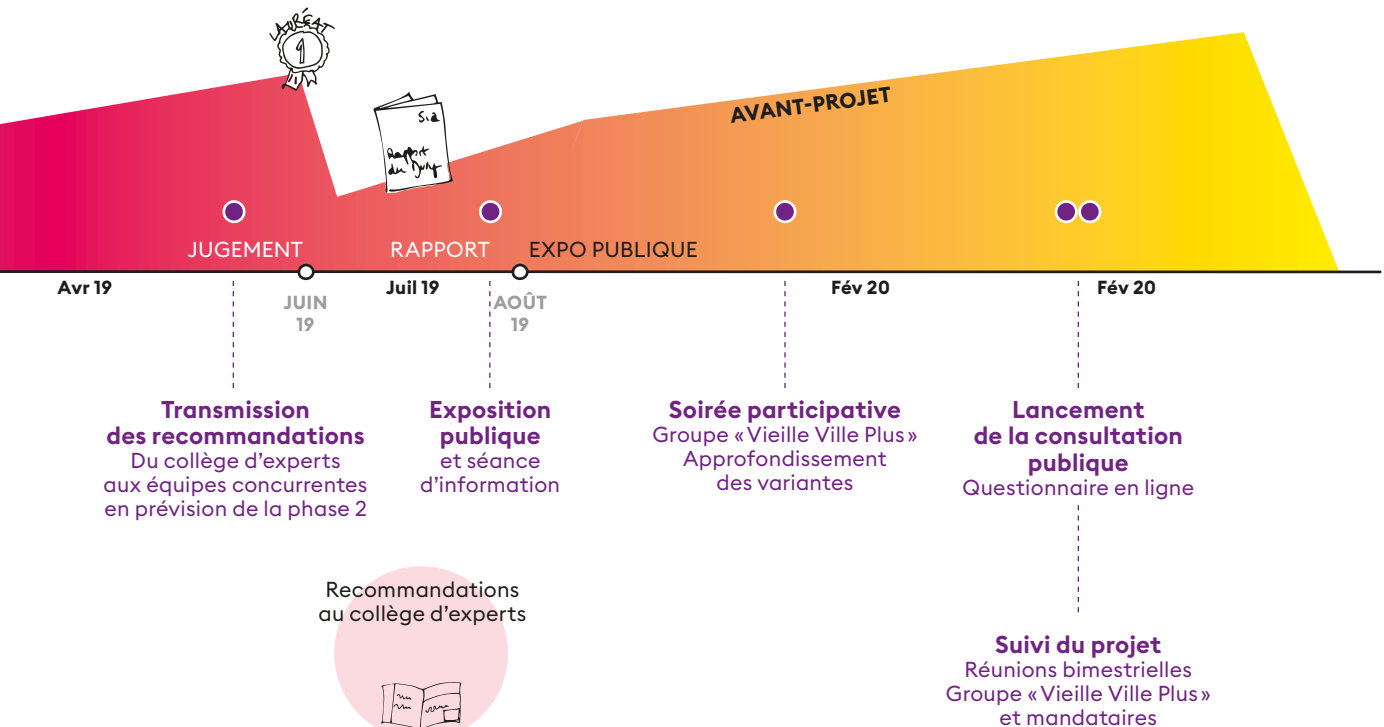
Courriers personnels aux milieux et personnes concernés, communiqués et conférences de presse, articles dans les journaux locaux, affiches



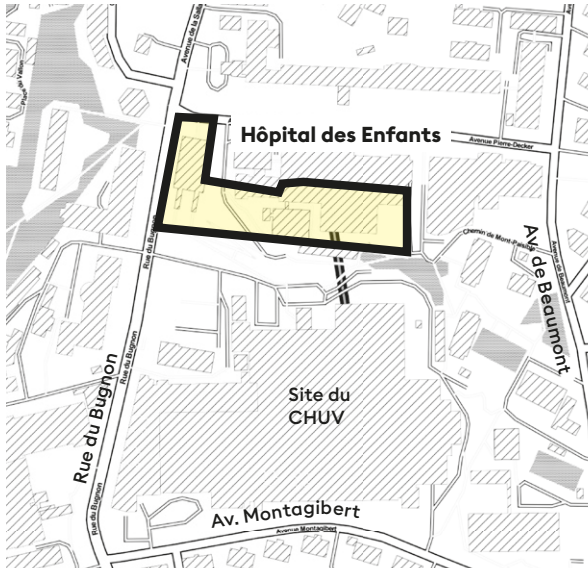
■ Originalité de la démarche



- Enrichissement et approbation du cahier des charges par le groupe de concertation
- Présentation des projets par les membres du collège d'experts au groupe de concertation

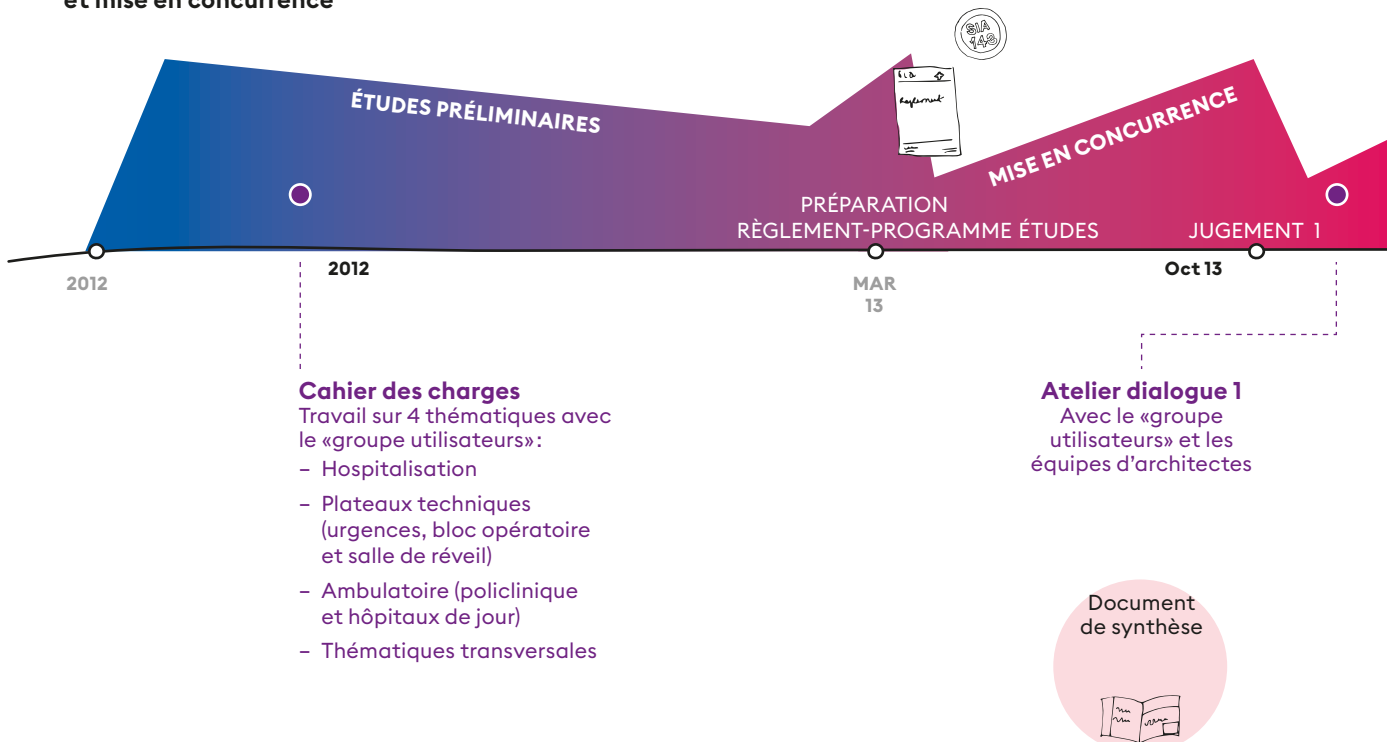


05 – MEP SIA 143 Hôpital des enfants, CHUV, Lausanne



- **TITRE DU PROJET**
MEP SIA 143
- **LIEU**
Lausanne, VD
- **MAÎTRE DE L'OUVRAGE**
État de Vaud,
Département de la santé
et l'action sociale (DSAS),
CHUV
- **AMO**
Techdata
- **MANDATAIRE PARTICIPATION**
Pousses Urbaines +
Graines d'entrepreneurs
- **FORME DE MISE
EN CONCURRENCE**
Mandats d'étude
parallèles pour l'extension
de l'Hôpital des enfants
- **(OUVERTE/SÉLECTIVE/
INVITATION)**
Procédure sélective
- **(NOMBRE DE DEGRÉS)**
2 degrés
- **(ANONYME)**
Non anonyme
- **ANNÉE DE LA PROCÉDURE/
DE LA MISE EN EXPLOITATION**
2014 / 2024
- **TYPE DE TÂCHE**
Extension
- **NOMBRE DE PROJETS RENDUS**
15

■ Interaction entre participation citoyenne et mise en concurrence



■ Contexte et intentions du projet

En 2013, la Direction des constructions, ingénierie, technique et sécurité du CHUV (Centre hospitalier universitaire vaudois) a décidé d'organiser une démarche de MEP portant sur la réalisation du nouvel Hôpital des enfants sur le site de la Cité hospitalière. Ce futur bâtiment tend à regrouper les activités pédiatriques avec celles des autres spécialités hospitalières pour proposer des espaces adaptés aux enfants et aux familles, et faciliter le travail du personnel soignant afin de répondre aux nouvelles normes de la médecine.

Étapes clés de la démarche participative

■ En amont de la procédure des MEP

- Constitution de différents groupes de travail regroupant la diversité des utilisatrices et utilisateurs du CHUV (« Groupe d'utilisateurs »)

■ Pendant la procédure des MEP

- Ateliers de dialogue instaurés lors de chaque degré entre le « Groupe d'utilisateurs » et les équipes conceptrices pour aboutir à un consensus et tenir compte des exigences de chacun·e
- Valorisation successive des résultats des ateliers de dialogue dans des documents de synthèse transmis aux équipes conceptrices

■ En aval de la procédure de MEP

- Mise en place de deux ateliers participatifs avec les enfants et les adolescent·es:
- Le premier, piloté par les actrices et acteurs du projet « Pousses urbaines » a donné l'occasion aux enfants de faire part de leurs expériences, ressentis, préoccupations et visions de l'hôpital en échangeant avec les professionnel·les de santé et les architectes. Transmission des recommandations des enfants aux architectes lauréat·es (intégration pour l'aménagement du futur hôpital)
- Le second, encadré par l'Association Graines d'entrepreneurs a permis aux jeunes de concevoir des projets innovants de leur hôpital idéal et de les présenter sous la forme d'un concours d'architecture. Transmission des recommandations des adolescent·es aux services concernés au sein du CHUV (intégration pour l'organisation du futur hôpital)

■ Publics cibles citoyens

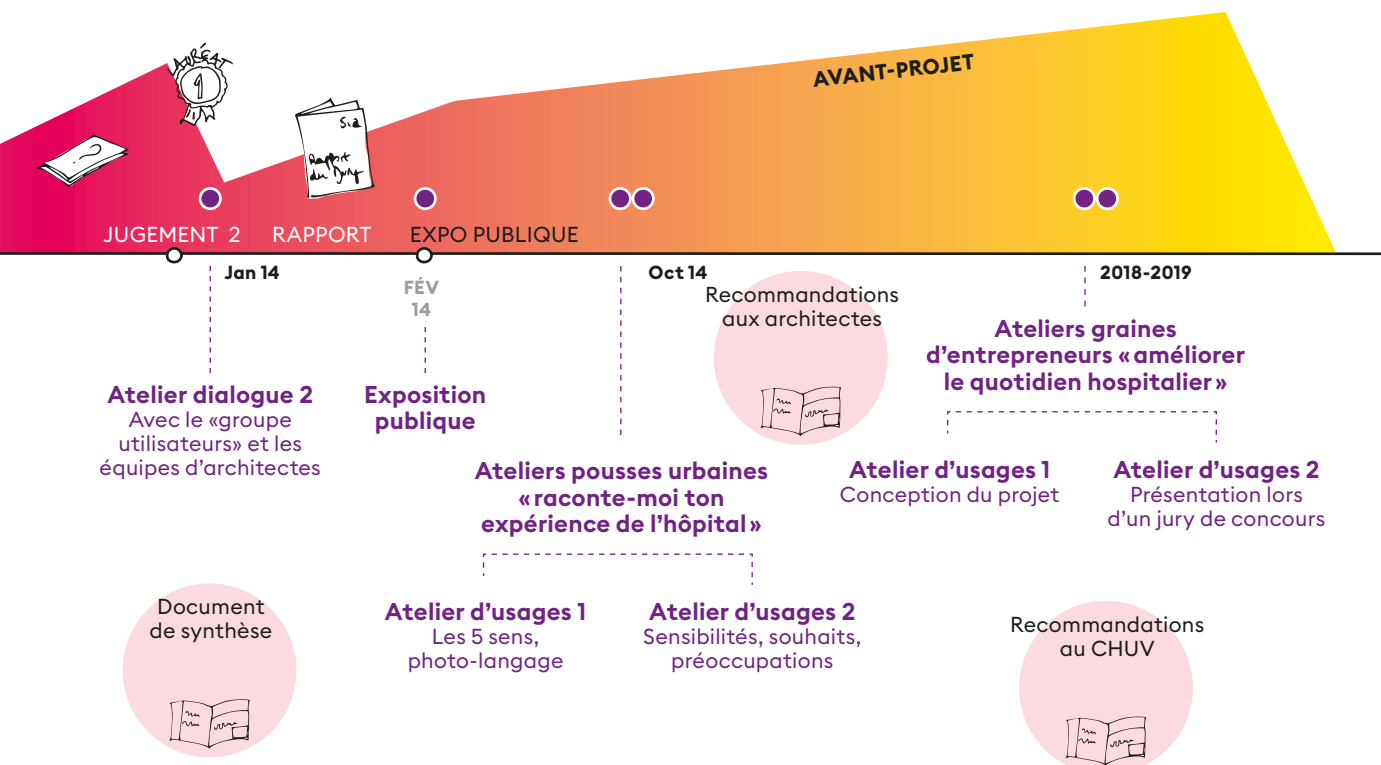
- « Groupes utilisateurs » (acteurs de la santé, personnel médical, administratif, paramédical, patients)
- Enfants, adolescents

■ Communication

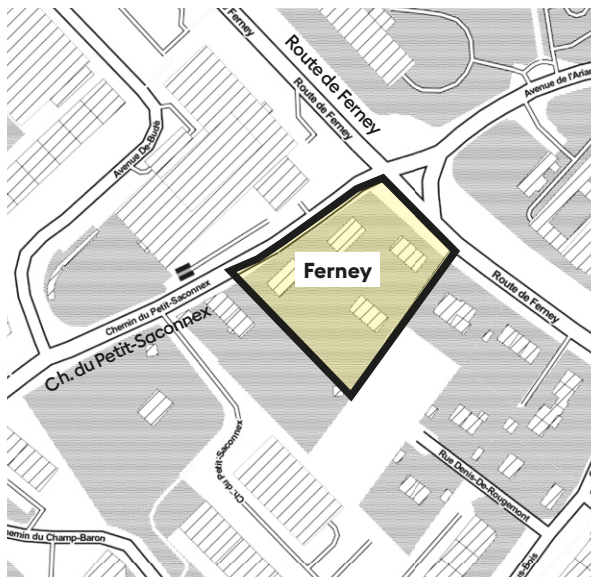
Communication à l'interne, transmission entre les différents services du CHUV pour identifier le « groupe d'utilisateurs »

■ Originalité de la démarche

- Présence de 4 représentants du groupement citoyen au sein du collège d'experts
- Expérimentations successives (ateliers d'usages) sur le terrain des idées citoyennes

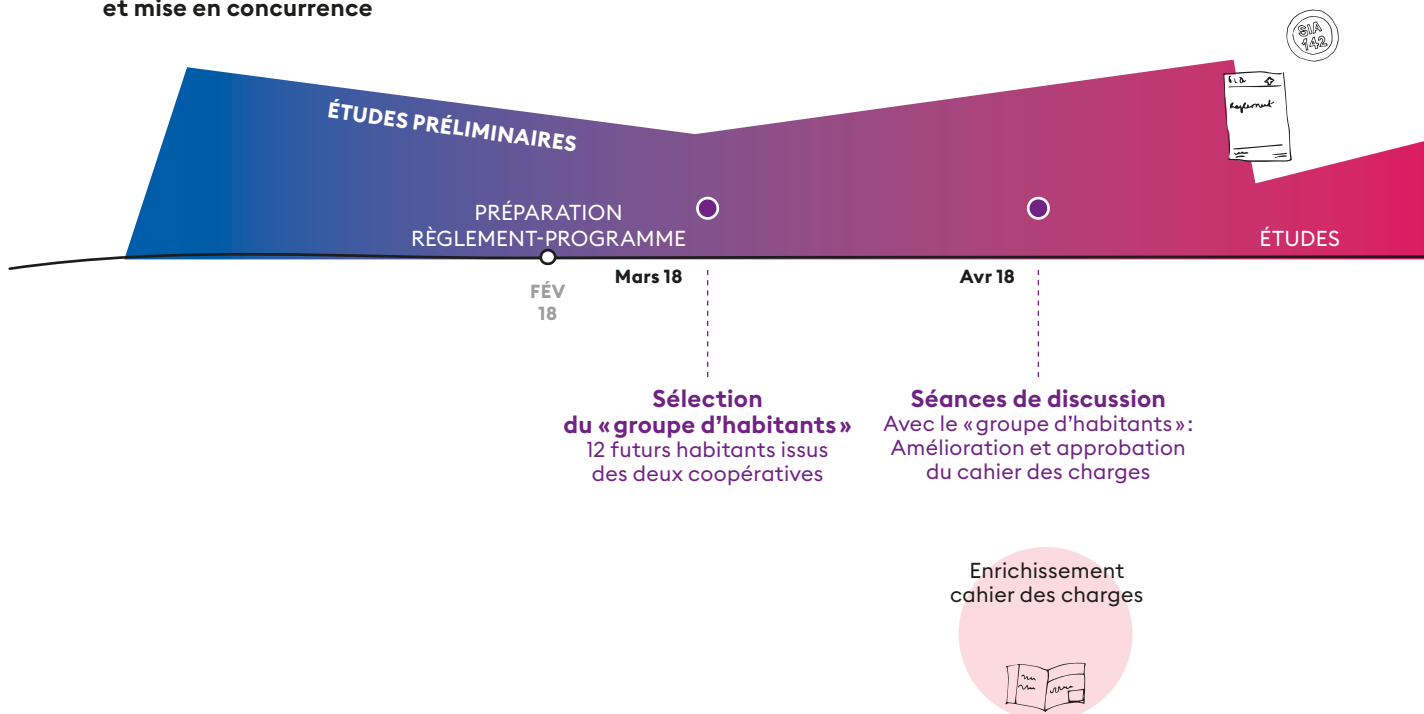


06 – Concours SIA 142 Route de Ferney, Genève



■ TITRE DU PROJET Concours de projet SIA 142	■ (OUVERTE/SÉLECTIVE/ INVITATION) Procédure sur invitation
■ LIEU Petit-Saconnex, GE	■ (NOMBRE DE DEGRÉS) 1 degré
■ MAÎTRE DE L'OUVRAGE SoCoop, CODHA	■ (ANONYME) Anonyme
■ AMO CODHA	■ ANNÉE DE LA PROCÉDURE/ DE LA MISE EN EXPLOITATION 2019 / -
■ MANDATAIRE PARTICIPATION CODHA	■ TYPE DE TÂCHE Nouveau
■ FORME DE MISE EN CONCURRENCE Concours de projet pour la réalisation d'un immeuble de logement et ses aménagements extérieurs	■ NOMBRE DE PROJETS RENDUS 9

■ Interaction entre participation citoyenne et mise en concurrence



■ Contexte et intentions du projet

En 2018, les deux coopératives d'habitations, la SoCoop et la Codha, ont initié une démarche de concours portant sur la construction d'un immeuble d'habitation et ses aménagements extérieurs situé route de Ferney, dans un quartier en pleine transformation à Genève. Cherchant à offrir un cadre de vie agréable et convivial, le programme prévoit une typologie de logements innovante dotée d'espaces modulables, de pièces communes dédiées aux rencontres et d'activités en rez-de-chaussée au sein d'un environnement qualitatif et paysager.

Étapes clés de la démarche participative

■ En amont de la procédure des MEP

- Inscription via un formulaire puis sélection du groupe de futurs habitants par les deux coopératives, pour participer à l'élaboration et à l'enrichissement du cahier des charges

■ Pendant la procédure des MEP

- Séance de discussion organisée avec le groupe de futurs habitants pour finaliser et valider le cahier des charges transmis aux équipes concurrentes (livrable)
- Atelier participatif avec le groupe de futurs habitants organisé en deux temps: présentation par les membres du jury des recommandations faites aux projets retenus puis discussion, analyse et échanges de perceptions sur les rendus
- Valorisation des résultats de l'échange sous la forme d'une liste de recommandations transmise au jury du concours
- Intégration d'un représentant du groupe d'habitants au sein du jury comme suppléant, soit avec une voix consultative avec la possibilité de droit de vote en remplacement d'un-e membre ordinaire du jury

■ En aval de la procédure de MEP

- Organisation de plusieurs séances sous la forme de tables rondes thématiques avec le groupe de futurs habitants pour discuter des logements (typologie, lieux communs, vie dans l'immeuble, aménagements extérieurs, etc.)

■ Publics cibles citoyens

- Futurs habitants des deux coopératives d'habitation



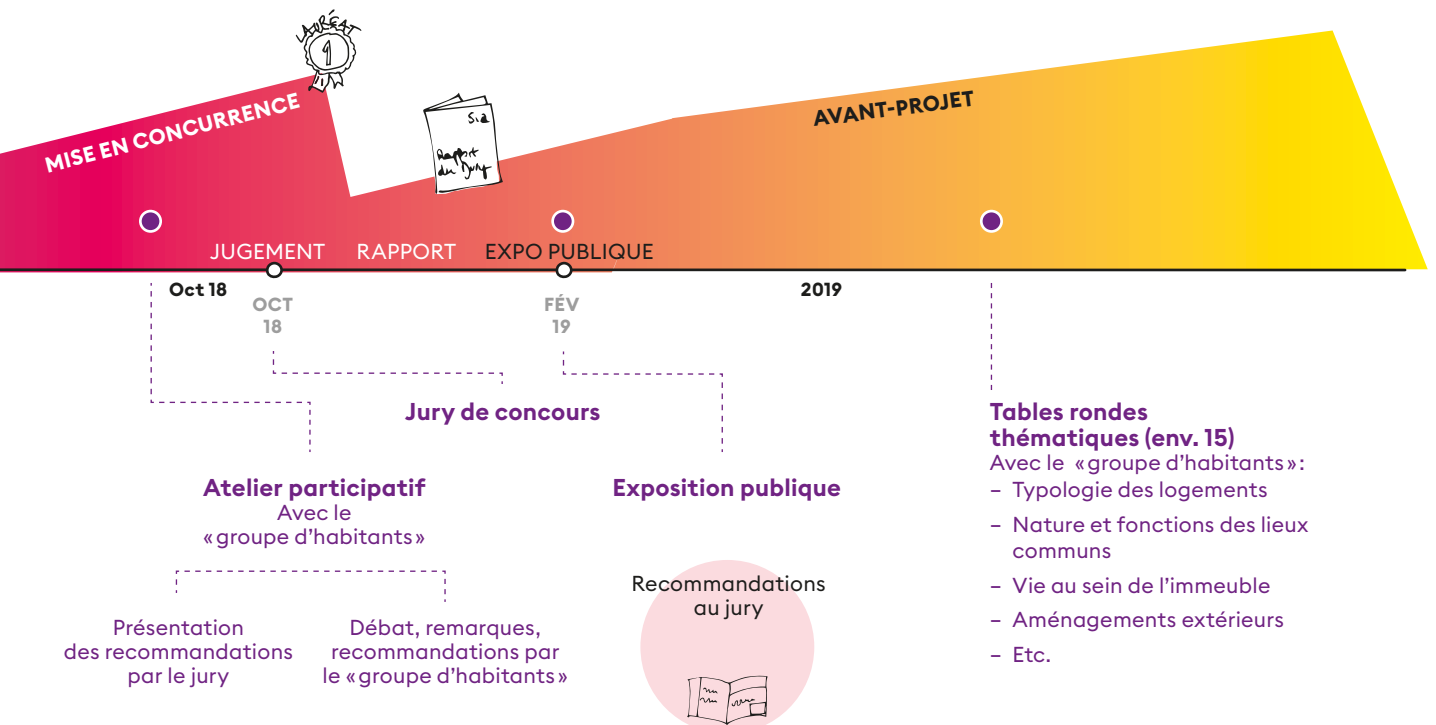
■ Communication

Communication à l'interne, transmission de l'information auprès des membres des deux coopératives

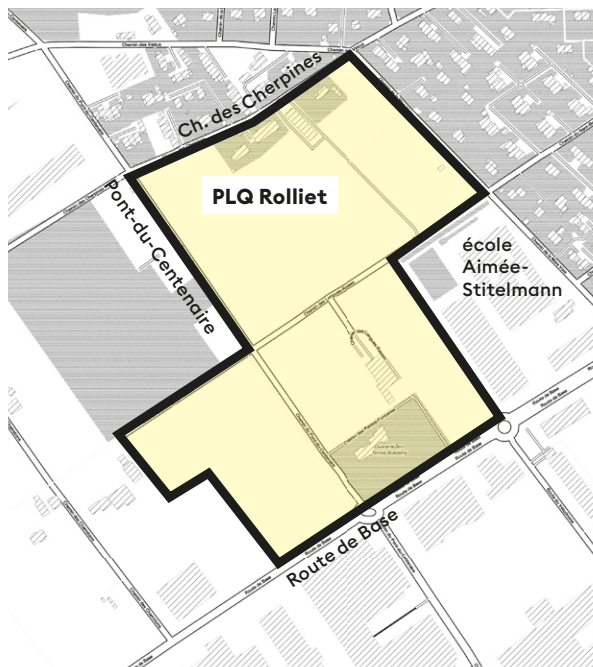


■ Originalité de la démarche

- Création de synergies entre les 2 coopératives
- Format d'intégration garantissant une appropriation du projet par les futurs habitants
- Coopération du cahier des charges

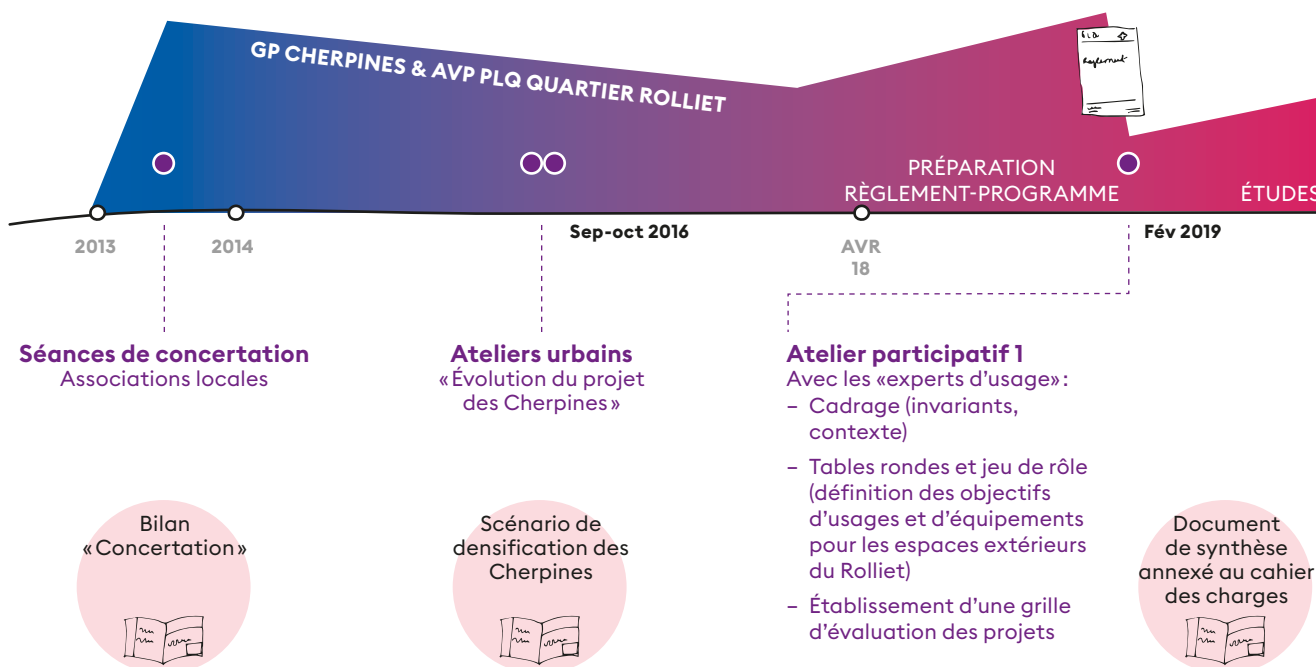


07 – Procédure sélective, secteur Rolliet, Plan-les-Ouates



<p>■ TITRE DU PROJET Procédure sélective</p> <p>■ LIEU Plan-les-Ouates, GE</p> <p>■ MAÎTRE DE L'OUVRAGE Groupement : promoteurs, Commune de Plan-les-Ouates, Fondation Emma Kammacher, office de l'urbanisme (Etat-Ge)</p> <p>■ AMO Commune de Plan-les-Ouates</p> <p>■ MANDATAIRE PARTICIPATION Urbaplan</p> <p>■ FORME DE MISE EN CONCURRENCE Procédure sélective à deux tours pour la conception et la réalisation des espaces extérieurs du secteur du Rolliet</p>	<p>■ (OUVERTE/SÉLECTIVE/ INVITATION) Procédure sélective</p> <p>■ (NOMBRE DE TOURS) 2 tours</p> <p>■ (ANONYME) Non anonyme</p> <p>■ ANNÉE DE LA PROCÉDURE/ DE LA MISE EN EXPLOITATION 2019 / -</p> <p>■ TYPE DE TÂCHE Nouveau</p> <p>■ NOMBRE DE PROJETS RENDUS 4</p>
--	---

Interaction entre participation citoyenne et mise en concurrence



■ Contexte et intentions du projet

Le secteur du Rolliet constitue la première opération d'urbanisation dans le quartier des Cherpines à Genève. La procédure sélective pour les aménagements extérieurs du Rolliet, portée par un groupement réunissant les promoteurs, la Commune de Plan-les-Ouates et la fondation Emma Kammacher, et accompagnée par l'office de l'urbanisme, a été lancée à l'issue du plan localisé de quartier (PLQ) adopté en avril 2018. Les objectifs de la procédure visaient à garantir une qualité et une unité dans la conception des aménagements extérieurs sur l'ensemble du quartier tout en assurant un dialogue avec les habitantes et habitants pour être au plus proche des besoins et attentes de la population.

Étapes clés de la démarche participative

■ Pendant la procédure des MEP

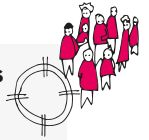
- Organisation de deux ateliers participatifs avec les riverains, associations d'habitants, représentants de coopératives, de services socio-culturels et de l'association HAU (« experts d'usage »)
- Le premier atelier a permis de poser le cadre de la concertation, de définir, dans un format mixant tables rondes et jeux de rôles, les objectifs d'usages et d'équipements pour les espaces extérieurs du Rolliet, et d'établir une grille d'évaluation des projets
- Valorisation des résultats dans un document de synthèse annexé au cahier des charges et transmis aux équipes concurrentes (livrable)
- Le deuxième atelier a consisté en une présentation par les équipes concurrentes de leur projet, puis, en analyse et en évaluation des projets présentés sur la base de la grille pré-établie (format de World Café)
- Valorisation des résultats dans une note synthétique transmise aux équipes concurrentes et aux membres du collège d'experts
- Présence d'une porte-parole (mandataire participation) des « experts d'usage » lors de la délibération du collège d'experts, transmission des recommandations

■ En aval de la procédure de MEP

- Réalisation d'un bilan (évaluation et capitalisation) de la démarche de concertation : focus groupe citoyen lors du vernissage de la procédure et envoi de questionnaires aux participants de la démarche

■ Publics cibles citoyens

- Riverains
- Associations d'habitants de nouveaux quartiers
- Représentants de coopératives
- Services socio-culturels
- Association HAU



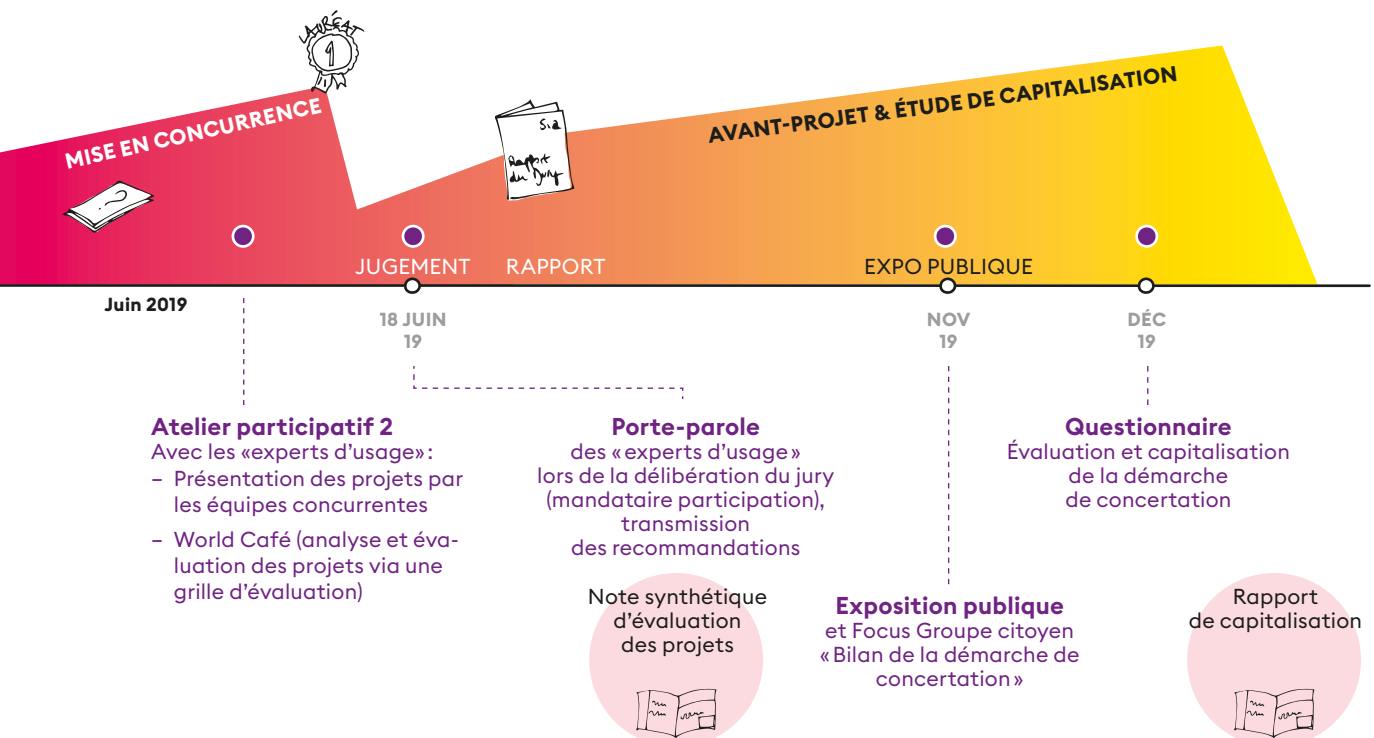
■ Communication

Courrier d'invitation, affiches, flyers dans les boîtes aux lettres, relances par téléphone



■ Originalité de la démarche

- Présentation des projets par leurs concepteurs aux « experts d'usage »
- Porte-parole des « experts d'usage » lors de la délibération
- Suivi par une évaluation, capitalisation du processus





Au-delà des savoirs, construire la relation et expérimenter !

Les repères proposés par ce guide comme les exemples présentés montrent une diversité de chemins pour associer les habitantes et les habitants aux processus de projet urbain et aux dispositifs de mise en concurrence.

Cette diversité est inépuisable. Elle s'impose, nécessaire pour mobiliser et associer la variété des publics concernés, pour s'adapter aux intentions de projets, à la pluralité des acteurs et aux singularités des territoires.

Au-delà de la connaissance des procédures, de la maîtrise des méthodologies et des savoirs qui soutiennent ces expériences, la clé est certainement dans la posture de la maîtrise d'ouvrage et des acteurs qui pilotent et animent les démarches de concertation comme les projets urbains. Quel regard porte-t-on sur les personnes qui habitent la ville, le quartier ou ses à-côtés? Quelles valeurs accorde-t-on aux avis, aux points de vue de celles et ceux qui vont habiter, traverser ou simplement côtoyer l'espace à venir?

Reconnaître les personnes qui habitent la ville comme porteuses de savoirs légitimes transforme nécessairement la manière dont on va comprendre les acteurs en présence, distribuer les rôles, entendre les propositions alternatives, définir le périmètre de la scène où se joue le dessin du projet, comme son évolution dans le temps.

L'enjeu est donc autant dans les savoirs mis à disposition via ce guide et portés par les professionnels de l'urbain et de la concertation, que dans la relation qui va se construire avec les habitants sur le terrain.

Si nous espérons que ce guide propose quelques repères et des expériences inspirantes, les démarches sont multiples, elles sont à construire et à expérimenter collectivement dans les territoires de projet. Parions que dans quelques années ce guide sera enrichi, renouvelé et que de nouveaux échanges d'expériences s'organiseront !

Nathalie Lauriac,
service concertation et communication, office de l'urbanisme



Liste des abréviations utilisées dans le guide

AMO	Assistance à la maîtrise d'ouvrage
AMP	Accord international sur les marchés publics
CERTU	Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (France)
CHUV	Centre hospitalier universitaire vaudois
CODHA	Coopérative de l'habitat associatif, Genève
COFIL	Comité de pilotage
DP	Démarche participative
DSAS	Département de la santé et de l'action sociale, État de Vaud
DT	Département du territoire
ETH	École polytechnique fédérale de Zurich
HAU	Handicap architecture urbanisme, association pour une cité sans obstacle
LAT	Loi fédérale sur l'aménagement du territoire
LGZD	Loi générale sur les zones de développement, République et canton de Genève
MEP	Mandats d'étude parallèles
MO	Maître de l'ouvrage
OMP	Ordonnance sur les marchés publics
OU	Office de l'urbanisme, État de Genève
PLQ	Plan localisé de quartier
SIA	Société suisse des ingénieurs et des architectes
UETP	Département de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, Ville de Delémont
SCC	Service concertation et communication, office de l'urbanisme, État de Genève

Remerciements

Les participantes et participants aux entretiens durant la phase d'élaboration du guide

Andersen Igor, AMO MEP Perdttemps & MEP Roland-Béguelin, Directeur associé Urbaplan

Blanc Valérie, MEP Hôpital des enfants, Directrice administrative du CHUV

Bonard Yves, Responsable de l'unité Projets urbains, service de l'urbanisme, Ville de Lausanne

Charollais Isabelle, Co-directrice département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité, Ville de Genève

Della Casa Francesco, Architecte cantonal, État de Genève

Echanove Matias, Mandataire participation Concours d'idées Riponne\Tunnel, Urbz, Genève

Furrer Daniel, Membre de la commission SIA 142-143, Montreux et Viège

Gasser Marine, Représentante des usagères et usagers, Concours d'idées Riponne\Tunnel, Lausanne

Heyraud Pascal, Membre de la commission SIA 142-143, Neuchâtel

Ineichen Julien, Mandataire participation MEP La Coudre & MEP Perdttemps, En Commun, Renens

Jaquier Hubert, Urbaniste communal, Ville de Delémont

Krumm Olivier, Coopérative Équilibre, Genève

Luyet Nathalie, Participante primée Concours d'idées Riponne\Tunnel, Linkfabrik, Martigny

Mallédan Katell, Mandataire participation Concours d'idées Riponne\Tunnel, Ville en tête, Lausanne

Maréchal Bruno, AMO MEP Perdttemps & MEP Roland-Béguelin, Urbaplan

Martin Franziska, Responsable communication, Ville de Zurich

Meier Patrick, Spécialiste des règlements de concours, Bureau SIA Vérification de programmes, Zurich

Pestalozzi Melissa, Mandataire participation Concours d'idées Riponne\Tunnel, Ville en tête, Lausanne

Ribeiro Marco, Chef de projet, Service de l'urbanisme, Ville de Lausanne

Rossiaud Eric, Concours de projets Route de Ferney, Président coopérative La Codha

Tanner René, Représentant des usagères et usagers, MEP La Coudre, Neuchâtel

Les intervenant-es de l'atelier du 28 avril 2021 au Pavillon Sicli

Barthassat Marcellin, Architecte-urbaniste SIA FAS FSU, Quatre architecture territoire Sarl

Bonard Yves, Responsable de l'unité « Projets urbains », service de l'urbanisme, Ville de Lausanne

Gasser Marine, Représentante des usagères et usagers, Concours d'idées Riponne\Tunnel, Lausanne

Hodgers Antonio, Conseiller d'État, département du territoire, État de Genève

Ineichen Julien, Mandataire participation MEP La Coudre & MEP Perdttemps, En Commun, Renens

Josselin Frédéric, Chef du service concertation et communication (OU), État de Genève

Lauriac Nathalie, Cheffe de projet, service concertation et communication (OU), État de Genève

Masbounji Ariella, Architecte-urbaniste, Grand prix français de l'urbanisme 2016

Nussbaumer Raphaël, Architecte, Membre de la commission SIA 142-143, Genève

Tanner René, Représentant des usagères et usagers, MEP La Coudre, Neuchâtel

Tavares Flavio, Architecte-urbaniste, Prix Fédération nationale des architectes et urbanistes du Brésil 2019

Widmer Ariane, Urbaniste cantonale, État de Genève



L'espace genevois dédié à la coopération et la participation citoyenne

Le 3DD favorise le partage de réflexions,
d'actions et de ressources utiles pour agir
ensemble sur les territoires et la transition
écologique.

3ddge.ch